

*Niveler les chances :*  
**Une progression naturelle du  
terrain de jeu au podium pour les  
personnes handicapées au Canada**

**Comité sénatorial permanent  
des droits de la personne**

L'honorable Mobina S. B. Jaffer

*Présidente*

L'honorable Patrick Brazeau

*Vice-président*

**Juin 2012**

*This document is available in English.*

\*\*\*\*\*

Disponible sur l'internet Parlementaire:

[www.parl.gc.ca](http://www.parl.gc.ca)

41e législature – 1e session

# TABLE DES MATIÈRES

---

RÉSUMÉ .....	1
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	5
CHAPITRE I : Introduction.....	9
CHAPITRE II : Vie active pour les personnes handicapées et droits de la personne .....	13
L'égalité au Canada.....	13
La <i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i> des Nations Unies .....	16
Application .....	19
Le Protocole facultatif.....	21
CHAPITRE III : La santé et les droits de la personne.....	23
Les bienfaits d'une vie active.....	23
Le droit à la santé .....	24
L'investissement dans un mode de vie actif.....	24
Responsabilité fédérale en matière de santé, de modes de vie actifs et de sport .....	27
CHAPITRE IV : Obstacles à la participation .....	29
Trop peu de possibilités : accessibilité et disponibilité.....	32
Soutien de la recherche et diffusion de l'information.....	34
Coûts.....	36
Entraîneurs et auxiliaires.....	38
Occasions ratées – la non-promotion de nos succès .....	41
CHAPITRE V : Le développement des athlètes au Canada.....	43
Le financement fédéral du développement des athlètes.....	44
La <i>Politique canadienne du sport</i> et la coopération intergouvernementale.....	46
Intégration .....	51

Les organisations locales et le « système de relève » .....	53
Collaboration nationale .....	55
CHAPITRE VI : Conclusion .....	59
ANNEXE A – Témoins .....	61
ANNEXE B – Extraits des instruments des Nations Unies .....	65
Articles 25, 30 et 33 de la <i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i> des Nations Unies .....	65
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées .....	69
Article 24 de la Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies .....	74

# MEMBRES DU COMITÉ

---

L'honorable Mobina S. B. Jaffer, présidente

L'honorable Patrick Brazeau, vice-président

*Les honorables sénateurs :*

Raynell Andreychuk

Salma Ataullahjan

George Baker, C.P.

Elizabeth Hubley

Vim Kochhar

Nancy Ruth

Rod A. A. Zimmer

*Membres d'office du comité :*

L'honorable Marjory LeBreton, C.P., (ou Claude Carignan) et James Cowan  
(ou Claudette Tardif).

*Autres sénateurs qui ont, à l'occasion, participé à l'étude :*

Les honorables sénateurs Vim Kochhar, Elizabeth (Beth) Marshall, Yonah Martin, Jim Munson,  
Nancy Ruth and Terry Stratton.

*Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement :*

Havi Echenberg, Allison Goody, Julia Nicols et Julian Walker, analystes.

*Direction des comités du Sénat :*

Daniel Charbonneau, greffier du comité

Debbie Larocque, adjointe administrative

*Direction des communications du Sénat :*

Ceri Au, agente de communications

## ORDRE DE RENVOI

---

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 22 juin 2011 :

L'honorable sénateur Jaffer propose, appuyée par l'honorable sénateur Munson,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à étudier et surveiller l'évolution de diverses questions ayant trait aux droits de la personne et à examiner, entre autres choses, les mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne;

Que les documents reçus, les témoignages entendus, et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet depuis le début de la première session de la trente-septième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 30 juin 2012.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*  
Gary W. O'Brien

## RÉSUMÉ

Dans *Niveler les chances : Une progression naturelle du terrain de jeu au podium pour les personnes handicapées au Canada*, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne examine l'état actuel des sports et des loisirs pratiqués par les personnes handicapées compte tenu des obligations du Canada en matière de droits de la personne aux termes de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies. En tant que signataire de la Convention, le Canada reconnaît les droits des personnes handicapées de participer à des activités sportives, récréatives et de loisirs. Or, durant la présente étude, le Comité a appris qu'il peut être très difficile pour les personnes handicapées de prendre part à pareilles activités, soulignant que ce droit n'a pas encore été pleinement reconnu.

On compte 4,4 millions de personnes handicapées au Canada, mais, selon certaines études, seulement 3 pour cent d'entre elles participeraient régulièrement à des activités physiques organisées. Ce très faible taux de participation est attribuable, en partie, à des facteurs comme :

- le manque d'installations accessibles et de programmes offerts aux personnes handicapées;
- un manque d'information sur les possibilités de pratiquer un sport ou une activité récréative qui existent actuellement et la recherche en santé susceptible d'aider et d'inciter les personnes handicapées à devenir actives;
- le coût élevé de l'équipement spécialisé et du transport;
- un manque d'entraîneurs et d'auxiliaires capables d'entraîner les athlètes handicapés.

La Convention oblige les États parties à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits. *Niveler les chances* renferme des recommandations qui permettront au gouvernement du Canada de remplir ses obligations en vertu de la Convention et de supprimer ces obstacles, tout en concevant un système plus collaborateur susceptible de veiller à ce qu'il y ait des possibilités de participer à des activités sportives et récréatives dans toutes les régions du pays pour tous les Canadiens, à quelque niveau que ce soit.

Au chapitre II, qui s'intitule **Vie active pour les personnes handicapées et droits de la personne**, le Comité examine les obligations du Canada prévues à la Convention relativement aux droits à l'égalité au Canada. Il recommande que l'ensemble des politiques et des programmes gouvernementaux en matière de sport et de récréation fasse l'objet d'une analyse fondée sur la diversité et l'égalité des sexes afin de déterminer si elles ont des conséquences néfastes sur les hommes et les femmes, les membres des diverses cultures et groupes ethniques et sur les personnes handicapées et d'y remédier. En ce qui concerne le processus de mise en œuvre de la Convention, le comité appelle le gouvernement fédéral et les organismes représentant les personnes handicapées à s'entendre sur des engagements ouverts, transparents et substantiels. De plus, il presse le gouvernement du Canada de signer le Protocole facultatif se rapportant à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* afin de permettre aux particuliers de porter plainte au sujet d'allégations de violation de leurs droits aux Nations Unies.

L'activité physique est importante pour tous les Canadiens, car elle favorise la santé physique et mentale et l'intégration sociale. Pour bien des personnes handicapées, elle peut réduire la douleur et l'incidence de troubles secondaires. Une vie saine peut aussi réduire les coûts de la santé et garder à un minimum les pressions exercées sur les ressources limitées du système de santé canadien. **Au chapitre III, La santé et les droits de la personne**, le comité examine les obligations du Canada en matière de droits de la personne dans le domaine de la santé, comme la reconnaissance, à l'article 25 de la Convention, du « droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap ». Le comité souligne également l'importance de promouvoir les bienfaits de l'activité physique et un mode de vie sain auprès de l'ensemble des Canadiens. Enfin, le comité recommande un réexamen de la structure ministérielle du gouvernement fédéral, au sein de laquelle la responsabilité de l'activité physique est confiée au ministre de la Santé et celle du sport au ministre de Patrimoine canadien et au ministre d'État au Sport, afin d'assurer le développement de programmes et de politiques efficaces en ce qui concerne les aspects du sport liés à la santé.

**Au chapitre IV, Obstacles à la participation**, le comité examine les principaux obstacles qui empêchent les personnes handicapées à participer à ces activités sportives et récréatives, dont ceux signalés ci-dessus, et fait des recommandations sur la façon de les garder à un minimum ou de les supprimer. Pour offrir, aux personnes handicapées, des possibilités égales de participer à

des activités physiques, il doit y avoir plus d'installations accessibles et plus de programmes répondant à leurs besoins. On devrait s'efforcer davantage d'inciter les enfants et les adolescents à faire de l'activité physique, à acquérir de bonnes habitudes qu'ils conserveront à l'âge adulte. Le gouvernement fédéral peut susciter la création d'autres modèles de formation athlétique, dont pourraient se servir les entraîneurs et leurs auxiliaires partout au pays pour créer des possibilités pour les personnes handicapées. De plus, le gouvernement devrait prendre des mesures pour veiller à ce que le coût de l'équipement spécialisé et du transport ne soit pas prohibitif pour les personnes handicapées. Enfin, le gouvernement devrait mieux faire la promotion des sports pour personnes handicapées; en fait, plus de gens doivent être informés des possibilités actuelles de faire de l'activité physique. La recherche qui trouve des façons d'inciter davantage de personnes handicapées à devenir actives devrait être encouragée, et ses résultats, mieux diffusés.

Le comité a entendu des préoccupations relativement à l'insuffisance des investissements dans la formation des futurs athlètes d'élite du Canada qui participent aux sports pour personnes handicapées et au fait que ce ne sont pas tous les programmes athlétiques pour les personnes handicapées du Canada qui sont équitablement financés. **Au chapitre V, Le développement athlétique au Canada**, le comité examine le système de développement athlétique du pays et fait des recommandations visant à promouvoir l'équité du programme. Le comité souligne que la *Politique canadienne du sport* sera bientôt renouvelée et recommande qu'elle comprenne des lignes directrices en matière de financement équitable ainsi qu'une meilleure coordination et une plus grande collaboration d'un bout à l'autre du pays entre tous les ordres de gouvernement et les parties prenantes, dont les organismes locaux de sport et de récréation, les chercheurs et les experts, les organismes nationaux et provinciaux de sport, les organismes multisports, les athlètes et les organismes représentant les personnes handicapées. Un des principaux objectifs de la politique devrait être la création de davantage de possibilités de pratiquer une activité physique dans toutes les régions du pays. En améliorant l'accessibilité et l'offre de programmes sportifs pour personnes handicapées, notamment au niveau de base, non seulement plus de Canadiens handicapés auront une meilleure santé physique, mais encore davantage d'entre eux pourront devenir des champions olympiques. Le soutien équitable des athlètes handicapés, tous niveaux confondus, contribuera à niveler les chances au Canada et à assurer une progression naturelle du terrain de jeu au podium.



## **LISTE DES RECOMMANDATIONS**

### **Recommandation no 1**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce :

- Que tous les Canadiens aient des chances égales de participer à des activités sportives et récréatives, quelle que soit leur incapacité, leur sexe, leur culture ou leur origine ethnique;
- Qu'une analyse fondée sur la diversité et l'égalité des sexes soit incorporée à la recherche ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de tous les programmes et politiques gouvernementaux concernant la participation aux activités sportives et récréatives.

### **Recommandation no 2**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce qu'il y ait un engagement ouvert, transparent et substantiel avec la société civile, les représentants des organismes de défense des personnes handicapées et le public relativement aux obligations du Canada en matière de droits de la personne aux termes de la Convention relative aux droits de la personne des Nations Unies et à ses rapports au Comité des droits des personnes handicapées.

### **Recommandation no 3**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada signe et ratifie sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

### **Recommandation no 4**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada examine sa structure ministérielle relativement à la santé, à un mode de vie active et au sport pour assurer le développement de politiques et de programmes efficaces ainsi que la promotion de tous les aspects de l'activité physique et du sport concernant la santé.

### **Recommandation no 5**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même que tous les acteurs touchés pour veiller à ce que davantage de possibilités s'offrent aux personnes handicapées pour participer à des activités physiques et sportives.

### **Recommandation no 6**

Le comité recommande que, en ce qui concerne le financement de la réalisation de projets d'infrastructure, le gouvernement du Canada accorde la priorité à la construction d'installations sportives et récréatives universellement accessibles dans toutes les régions du pays.

### **Recommandation no 7**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce qu'aucun obstacle économique comme des coûts de transport et d'équipement élevés n'empêche les personnes handicapées de participer à des activités sportives et récréatives et de jouir des bienfaits d'un mode de vie actif pour la santé.

### **Recommandation no 8**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada continue de concevoir et de promouvoir, pour les personnes handicapées, des modèles d'entraînement et de développement qui puissent être facilement mis en application par les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles partout au pays.

### **Recommandation no 9**

Le comité recommande que le gouvernement du Canada fasse la promotion du sport et d'un mode de vie actif et sain pour les personnes handicapées et qu'il souligne et rende publiques les réalisations des athlètes handicapés de la même manière qu'il le fait pour les athlètes olympiques canadiens.

### **Recommandation no 10**

Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada élabore une stratégie pancanadienne qui :

- Soulignera l'importance de faire en sorte que tous les Canadiens, notamment les personnes handicapées et tout autre groupe ayant des besoins particuliers, aient accès à des activités sportives et récréatives;
- Sera conçue pour évaluer les besoins des personnes handicapées en matière d'accès à des activités sportives dans toutes les régions du pays afin que les activités sportives et récréatives soient correctement financées et accessibles par tous les Canadiens;
- Veillera à ce que tous les programmes fédéraux traitent les athlètes handicapés de la même manière que les athlètes pratiquant des sports traditionnels et à ce que les personnes handicapées obtiennent du financement qui soit proportionnel à leurs besoins et à leur nombre;

- Veillera à ce que tous les fonds fédéraux versés aux provinces, aux organisations sportives nationales et à d'autres organisations sportives soient assortis de conditions garantissant que l'argent sera réparti équitablement entre les sports traditionnels et les sports pour personnes handicapées;
- Sera fondée sur des consultations approfondies auprès de tous les acteurs concernés, dont les organisations sportives et récréatives locales, les chercheurs et les experts, les organisations sportives nationales et provinciales, les organisations multisports, les athlètes, les organisations représentant les personnes handicapées et tous les ordres de gouvernement.

### **Recommandation no 11**

Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada fasse, le cas échéant, la promotion des valeurs d'intégration auprès des organisations sportives nationales et provinciales tout en veillant à ce que tout soutien ou financement accordé aux organisations en cause soit assorti de conditions et de lignes directrices garantissant un financement et des ressources équitables aux personnes handicapées.

### **Recommandation no 12**

Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada veille à ce qu'il y ait des programmes de financement et des lignes directrices pour tous les ordres de gouvernement afin que soient correctement soutenues les organisations locales desservant les personnes handicapées.

### **Recommandation no 13**

Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada crée un forum de discussion et de coopération pour tous les acteurs concernés, dont tous les ordres de gouvernement aussi bien que les organisations sportives et les athlètes, afin d'établir un cadre énonçant clairement les rôles et les responsabilités de tous les ordres de gouvernement et des organisations sportives en matière de gestion du système de développement des athlètes au Canada.



## CHAPITRE I : Introduction

*Permettez-moi d'évoquer pour vous un bref moment que j'ai vécu aux Jeux paralympiques. La dernière fois que j'y ai participé, c'était à Vancouver, et je suis toujours membre de l'équipe nationale. J'entrais alors dans le stade dans lequel 60 000 personnes lançaient des hourras, et nous étions tous à une extrémité du stade. Comme enseignante, j'ai vu tous ces enfants alignés, et je suis allée leur faire un signe amical le long de la ligne. J'étais surprise de constater qu'il y avait parmi eux des enfants handicapés. Une petite fille amputée d'un bras et moi nous sommes regardées et je me suis dit : « C'est super, on voit tous les niveaux d'aptitude le long de cette ligne. » Il y avait un petit garçon dans un fauteuil roulant. Je voyais divers niveaux de handicap le long de cette ligne, et une autre petite fille m'a serrée rapidement dans ses bras. Tous ces enfants étaient excités de participer aux Jeux paralympiques. Ce fut pour moi le moment marquant des Jeux paralympiques parce que c'est le legs que nous a laissé 2010. Nous avons permis à tous les enfants de croire qu'ils pouvaient participer aux compétitions sportives. Chacun d'eux a eu cette chance.*

*Colette Bourgonje, paralympienne*

Être actif est un élément important dans la vie de tous. Cela assure une meilleure santé physique et mentale. Les personnes en santé sont plus susceptibles de participer pleinement à la société et sont moins susceptibles d'avoir des maladies qui drainent nos ressources limitées en santé. Nous avons l'intérêt collectif de faire en sorte que tous les Canadiens soient actifs, en forme et en santé. Or, le Canada est aux prises avec un grave problème, celui du faible niveau d'activité physique, notamment chez les personnes handicapées. Bien qu'il y ait quelque 4,4 millions de personnes handicapées au Canada, seulement 3 pour cent d'entre elles pratiquent des sports organisés<sup>1</sup>.

Au printemps 2011, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a commencé à étudier la question des activités sportives et organisées chez les personnes handicapées dans le contexte des obligations du Canada en matière de droits humains internationaux énoncées dans la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies. La Convention

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple les témoignages de John Willson, de David Legg et de Brian MacPherson. Toutes les citations des témoins que renferme le présent rapport sont tirées des témoignages oraux des intéressés aux réunions du Comité, sauf indication contraire. On trouvera à l'annexe A la liste complète des témoins et des réunions auxquelles ils ont assisté.

reconnaît, notamment, les droits de toutes les personnes handicapées de participer pleinement, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités sportives et récréatives, atteignant ainsi un niveau de santé élevé.

Le comité a rencontré des témoins d'un bout à l'autre du pays pour discuter de ces droits ainsi que des responsabilités du gouvernement du Canada d'en assurer la promotion et la protection. Nous avons entendu le témoignage de représentants des gouvernements fédéral, albertain et britanno-colombien, de dirigeants d'événements sportifs, comme les Jeux paralympiques et les Jeux olympiques spéciaux, de chercheurs et d'experts dans ce domaine, d'organismes sportifs locaux et d'athlètes<sup>2</sup>. Nombre de ces témoins ont souligné que les personnes handicapées sont aux prises avec d'importants obstacles – comme le peu de possibilités sportives et récréatives ainsi que le manque de soutien et de promotion de celles qui existent – qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits et de prendre part à des activités sportives et récréatives.

Le comité a examiné le développement athlétique des personnes handicapées au Canada qui est assuré tant par des organismes de base locaux que par des organismes formant les athlètes handicapés pour les compétitions internationales. En plus des bienfaits du sport pour la santé physique et mentale, les succès sportifs des athlètes handicapés contribuent à réduire les stigmates et les préjugés dont font l'objet les personnes handicapées tout en faisant la promotion de l'égalité dans notre société. Comme Brian MacPherson, directeur de Parasport Ontario, l'a expliqué :

L'invalidité est avant tout une question de perception, et le mouvement paralympique a pour mission de faire disparaître cette perception négative de l'invalidité et de la remplacer par un souci d'inclusion et d'équité. Le mouvement mise sur le sport paralympique pour améliorer nos vies et nos sociétés, pour donner espoir aux gens et pour promouvoir la paix.

Les athlètes d'élite du Canada sont les porte-parole du sport; ils nous montrent ce que chacun peut accomplir et nous incitent à essayer de nouvelles choses. Or, en raison d'un soutien insuffisant des athlètes handicapés, le Canada pourrait ne pas produire la prochaine génération de champions internationaux. Le Canada a été un chef de file mondial dans le domaine du sport

---

<sup>2</sup> Des provinces invitées à comparaître, seule l'Alberta a envoyé des représentants aux audiences du comité et une autre province, la Colombie-Britannique, a envoyé des mémoires écrits.

pour les personnes handicapées, non seulement sur le plan de la capacité de remporter des médailles aux Jeux paralympiques, mais encore en ce qui concerne le soutien de la recherche et de la conception de méthodes d'entraînement. Un grand nombre de témoins ont dit du système global qu'il était défectueux ou qu'il manquait de collaboration, de communication, de coopération et de coordination.

Le fait que le Canada soit en voie de perdre sa compétitivité dans les sports pour personnes handicapées montre également qu'il faut soutenir davantage les organismes communautaires, qui donnent aux futurs athlètes leurs premières chances de se mesurer aux autres. Des témoins nous ont dit à quel point il est difficile pour une personne handicapée de faire du sport, et encore plus de devenir un champion national.

Plusieurs témoins ont également souligné l'importance d'amener les enfants et les adolescents handicapés à prendre part à des activités sportives et récréatives, non seulement pour pratiquer un sport compétitif, mais aussi, comme l'a dit Ozzie Sawicki, entraîneur-chef de para-athlétisme d'Athlétisme Canada, « pour mener une vie active ». L'acquisition de bonnes habitudes durant l'enfance est importante pour une vie saine plus tard.

Dans le présent rapport sont énoncées les recommandations du comité pour que le Canada conserve sa position de chef de file mondial dans les domaines du sport et de la santé des personnes handicapées. Et surtout, il presse le gouvernement du Canada de prendre des mesures pour renforcer l'infrastructure sportive et récréative nationale pour les personnes handicapées et faire en sorte que tous aient des chances égales – du terrain de jeu au podium – de participer à des activités sportives et récréatives et de vivre en santé.



## CHAPITRE II : Vie active pour les personnes handicapées et droits de la personne

*La popularité des activités sportives et les avantages qui en découlent sur le plan physique, social et économique font du sport une plateforme et un catalyseur exceptionnels pour favoriser l'inclusion et le bien-être des personnes handicapées au sein de la société et leur participation au développement. L'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives peuvent dissiper les préjugés et favoriser l'avancement des droits des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie et du développement. Cependant, pour permettre l'accès aux activités récréatives, de loisir et sportives, il faut éliminer un grand nombre d'obstacles, y compris les préjugés sociaux.*

*Akiko Ito, chef, secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nations Unies)*

### L'égalité au Canada

Selon Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), les personnes handicapées représentent quelque 14 pour cent de la population du pays (soit 4,4 millions de personnes)<sup>3</sup>. La définition d'incapacité peut varier selon le contexte, de sorte qu'il y a diverses estimations de ce nombre<sup>4</sup>. Chacun vivant différemment avec ses capacités et incapacités, le comité reconnaît que chacun est libre de définir son rapport avec ces dernières. Dans le présent rapport, toutefois, nous centrons notre attention sur les Canadiens aux prises avec une incapacité, physique ou intellectuelle, qui les empêche de participer pleinement à des activités sportives et récréatives régulières (comme celles que pratiquent habituellement ceux que l'on qualifie de « non handicapés »)<sup>5</sup>.

Les lois canadiennes et internationales garantissent les droits des personnes handicapées de participer à tous les aspects de la société. Par exemple, la *Charte canadienne des droits et*

---

<sup>3</sup> Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Vers l'intégration des personnes handicapées 2009*, [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/rapports/rhf/2009/page05.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2009/page05.shtml).

<sup>4</sup> Comme le souligne Jill Le Clair, « Revenu Canada a ses propres critères, tout comme le RPC, Statistique Canada, les compagnies d'assurances, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et les personnes handicapées elles-mêmes ».

<sup>5</sup> Pour plus d'information concernant la terminologie correcte à employer quand il s'agit de personnes handicapées, voir : *Le pouvoir des mots et des images. Conseils généraux pour mieux représenter les personnes handicapées*, 2006, [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/rapports/pouvoir\\_mots\\_images/pouvoir\\_mots\\_images.pdf](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/pouvoir_mots_images/pouvoir_mots_images.pdf).

libertés et les lois canadiennes sur les droits de la personne, comme la *Loi canadienne sur les droits de la personne*<sup>6</sup>, garantissent les droits à l'égalité des Canadiens, notamment celui de ne pas faire l'objet de discrimination dans la prestation des services gouvernementaux<sup>7</sup>. Divers instruments des droits de l'homme des Nations Unies reconnaissent le droit des personnes handicapées à ne pas faire l'objet de discrimination<sup>8</sup>, notamment, la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies.

En dépit de ces garanties officielles, on note que les personnes handicapées ne jouissent toujours pas d'une égalité pleine et entière dans notre société, particulièrement dans le domaine du sport. La paralympienne Colette Bourgonje a fait ressortir qu'il

nous reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'égalité dans le domaine des sports [...] Je ne crois pas que nous fassions bien les choses en ce qui concerne les droits de la personne. Nous ne sommes pas traités de la même façon. J'aimerais être traitée comme les athlètes qui ne sont pas handicapés, parce qu'ils ont des camps d'entraînement et qu'ils disposent d'un financement parce qu'ils ont atteint un niveau élevé dans leur sport.

Akiko Ito, chef du secrétariat des Nations Unies pour la Convention, a lui aussi souligné « l'importance cruciale » du droit de participer de manière égale aux activités sportives et récréatives « pour l'autonomisation des personnes handicapées » et a conclu :

Malgré l'engagement de la communauté internationale et la convention, dans bien des cas, il n'y a pas encore eu de changement véritable sur le terrain, y compris en ce qui concerne le droit important de participer aux activités récréatives, de loisir et sportives.

Le sénateur retraité Vim Kochhar, qui a comparu comme témoin devant le comité et qui a travaillé étroitement avec le mouvement paralympique, a lui aussi dit qu'il trouvait préoccupante la situation actuelle dans le monde du sport : « Tout le monde n'est pas sur un pied d'égalité et c'est là que cela pose un problème de droits de la personne. »

---

<sup>6</sup> *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. (1985), ch. H-6.

<sup>7</sup> L'article 4 de la *Loi favorisant l'activité physique et le sport*, L.C. (2003), ch. 2, prévoit aussi : « La politique du gouvernement fédéral en matière de sport repose sur des valeurs et des principes d'éthique élevés, notamment en ce qui a trait à l'élimination du dopage dans la pratique du sport, au traitement respectueux et juste de chacun et à la participation pleine et entière de tous, ainsi que sur la volonté de régler les différends sportifs de façon opportune, juste, équitable et transparente. »

<sup>8</sup> Voir, notamment : la *Déclaration des droits des personnes handicapées* (1995); le *Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées* (1981); les *Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé* (1991); les *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés* (1993). On peut consulter ces textes à <http://www.un.org>.

La réalisation de l'égalité réelle requiert plus que la simple reconnaissance des droits et l'engagement de traiter les gens de la même façon. En effet, elle nécessite la prise en compte des différences entre les gens et des désavantages historiques, puis le déploiement de véritables efforts pour combattre les effets discriminatoires des politiques et des programmes. En ce qui concerne les questions touchant les personnes handicapées, l'égalité réelle requiert la prise de mesures proactives pour rendre la société plus inclusive, améliorer l'accessibilité aux services et aux programmes et réduire les obstacles qui causent des désavantages sociaux.

Le comité a également examiné la question de la discrimination fondée sur le sexe, la culture ou l'origine ethnique dans le monde du sport compétitif. Mme Bourgonje a fait remarquer qu'à sa connaissance il y a peu de paralympiens autochtones. D'autre part, Brian MacPherson a dit qu'au niveau paralympien, la participation des hommes et des femmes est assez égale. Dan Smith, directeur de la Politique et de la Planification, Sport Canada, Patrimoine canadien, était du même avis, mais il a ajouté que les femmes étaient sous-représentées dans la catégorie des entraîneurs et des administrateurs. Il a également dit que Sport Canada avait déjà une politique concernant le sport pour les femmes et les filles<sup>9</sup>. La paralympienne Darda Sales (qui est aussi coprésidente de l'Accessible Sport Council London and Area) a déclaré ne pas avoir connu de « lutte entre les sexes ». Cependant, plusieurs témoins ont fait remarquer que les filles ont toutes tendance à faire moins de sports physiques que les garçons<sup>10</sup>. Mme Ito a souligné qu'une attention particulière devrait être accordée à la participation des filles à la mise en œuvre de la Convention. Jill Le Clair, fondatrice et présidente du Global Disability Research in Sport and Health Network, a confirmé elle aussi qu'il « est important que les filles et les femmes soient incluses dans les politiques, les programmes et les usages » relatifs aux incapacités et au sport.

Ces observations ont amené le comité à conclure que le développement de la programmation et de la politique fédérales dans ces domaines pourrait tirer profit du maintien de l'analyse différenciée selon les sexes, une méthode d'analyse dont l'objectif est d'examiner les effets différents, sur les hommes et les femmes, des lois ainsi que des politiques et des programmes gouvernementaux. Le même genre d'analyse peut être fait sur les effets différenciés

---

<sup>9</sup> Sport Canada, *Mobilisation active : Politique concernant le sport pour les femmes et les filles*, 2009, <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/fewom/101-fra.cfm>.

<sup>10</sup> Voir, par exemple, les témoignages de Mary Law, de Jill Le Clair et de Monique Lefebvre.

sur des groupes comme les peuples autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées. Pareilles analyses peuvent contribuer à l'intégration des différences sociales et économiques, entre autres, à la politique d'intérêt public.

### **Recommandation no 1**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce :**

- **Que tous les Canadiens aient des chances égales de participer à des activités sportives et récréatives, quelle que soit leur incapacité, leur sexe, leur culture ou leur origine ethnique;**
- **Qu'une analyse fondée sur la diversité et l'égalité des sexes soit incorporée à la recherche ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de tous les programmes et politiques gouvernementaux concernant la participation aux activités sportives et récréatives.**

### ***La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies***

Nombre d'États, d'organismes de la société civile et de représentants de groupes de défense des personnes handicapées ont salué l'adoption de la Convention le 13 décembre 2006 comme un important progrès<sup>11</sup>. Rédigée, adoptée et signée plus rapidement que tout autre traité des droits de l'homme précédents des Nations Unies, la Convention a été négociée avec la participation de nombre d'organismes non gouvernementaux et internationaux de même que d'institutions nationales des droits de l'homme. Cent douze États ont maintenant ratifié la Convention. Les Canadiens ont participé de près à son élaboration, ce qui amené Karen Mosher, secrétaire général de la Commission canadienne des droits de la personne, à dire au comité : «... le Canada mérite d'être félicité pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans les négociations et la ratification de la convention. » Le Canada a signé la Convention des Nations Unies le 30 mars 2007 et l'a ratifiée le 11 mars 2010. Il n'a pas encore signé le Protocole facultatif.

La Convention est importante non pas seulement comme vecteur de l'avancement de l'égalité des personnes handicapées, mais encore comme nouvelle approche aux instruments des droits de la personne. Contrairement aux traités internationaux précédents, qui se contentaient largement de dire quels droits étaient reconnus par les Nations Unies, la Convention énonce les

---

<sup>11</sup> On consultera la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* à <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>.

mesures et initiatives principales que peuvent prendre les États parties pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes handicapées et créer une société plus inclusive.

Selon le secrétariat des Nations Unies pour la Convention, la Convention est devenue nécessaire parce que les instruments des droits de la personne des Nations Unies ne jouaient pas pleinement leur rôle et que « les personnes handicapées continuaient d’être privées de leurs droits fondamentaux et d’être marginalisées partout dans le monde »<sup>12</sup>. La Convention a donc été conçue comme supplément aux textes des droits de la personne existants afin que les États parties connaissent mieux leurs obligations, comme celle de faire la promotion des principes de l’égalité des chances et de l’accessibilité. Mme Ito a fait ressortir l’importance de la Convention en regard de l’étude du comité :

C'est le premier instrument juridiquement contraignant visant les droits des personnes handicapées [...] Le droit de participer sur un pied d'égalité aux activités récréatives, de loisir et sportives revêt une importance cruciale pour l'autonomisation des personnes handicapées.

Mme Le Clair a expliqué que les personnes handicapées ont déjà été considérées comme étant la responsabilité des familles, des œuvres de charité, de l’assistance sociale ou du système de soutien médical. En effet, dans le passé, ces personnes étaient surtout définies comme ayant des déficiences ou des incapacités pathologiques et étaient traitées comme des « objets » par l’État-providence<sup>13</sup>. Le mouvement de défense des droits des personnes handicapées s’est employé à promouvoir les droits des personnes handicapées à l’auto-détermination et à l’autonomie personnelle. En vertu du modèle fondé sur les droits maintenant proposé conformément à la Convention, les personnes handicapées sont considérées comme des titulaires de droits dont la participation sociale est limitée principalement par des obstacles systémiques que tolère la société et les attitudes discriminatoires des autres, plutôt que leur handicap en tant que tel. Mme Mosher a précisé que la Convention « repose sur un nouveau concept fondamental du rôle des personnes handicapées dans la société », selon lequel au lieu d’être considérées

---

<sup>12</sup> United Nations Enable – Rights and Dignity of Persons with Disabilities, *Frequently Asked Questions regarding the Convention on the Rights of Persons with Disabilities*, <http://www.un.org/disabilities/default.asp?navid=23&pid=151>.

<sup>13</sup> Nations Unies, *De l’exclusion à l’égalité, Réalisation des droits des personnes handicapées, Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif*, Genève, 2007, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training14fr.pdf>. Ont collaboré à cette publication le département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES-NU), le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (BHCNUDH) et l’Union interparlementaire (UIP).

comme des personnes tributaires de la bienveillance de la société, les personnes handicapées sont vues comme des personnes jouissant des mêmes droits que tout le monde.

Les États parties à la Convention sont tenus de s'efforcer d'éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer à la société. Comme l'a expliqué Mme Mosher : « Par conséquent, la Convention ne cherche pas à trouver des façons de 'corriger' leur handicap, mais insiste sur ce qu'il faut faire pour éliminer les obstacles — juridiques, sociaux et culturels — qui limitent leur capacité d'être des citoyens à part entière. »

L'article 30 de la Convention, qui figure à l'annexe B du présent rapport, affirme que les personnes handicapées ont le droit, au même titre que les autres, de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports. Il prévoit d'abord que les États parties doivent prendre des mesures pour que tous aient accès aux produits culturels, aux théâtres, aux musées, aux bibliothèques, aux lieux où se tiennent des activités sportives et aux terrains de jeux pour enfants ainsi qu'aux livres, aux films et aux enregistrements<sup>14</sup>. Il prévoit en outre que les États parties doivent prendre des mesures concrètes « pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société » et faire en sorte qu'elles « aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer ».

Le paragraphe 30(5) de la Convention porte expressément sur la récréation et le sport. Il oblige les États parties à encourager la participation des personnes handicapées à des activités sportives à tous les niveaux, qu'il s'agisse d'activités pour tous ou destinées uniquement aux personnes handicapées, et la mise à leur disposition de moyens d'entraînement et de formation et de ressources appropriés. Il les oblige aussi à faire « en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire ». Enfin, il prévoit que les personnes handicapées doivent avoir accès non seulement aux activités récréatives et sportives, mais encore aux lieux où elles se déroulent. Kim McDonald, directrice générale de l'Association des sports

---

<sup>14</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Une question de capacités : Explication de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, avril 2008, [http://www.unicef.org/french/publications/files/pub\\_build-wffc-fr.pdf](http://www.unicef.org/french/publications/files/pub_build-wffc-fr.pdf).

paralympiques, a souligné que le véritable « esprit du paragraphe 30(5) », c'est le fait qu'il vise à donner à chacun la possibilité « de pratiquer le sport de son choix au calibre qui lui convient ».

## **Application**

Certains témoins sont optimistes quant au potentiel de la Convention. Par exemple, Robert White, directeur exécutif de l'Association canadienne des paraplégiques, estime que « si les objectifs énoncés dans la Convention des Nations Unies sont atteints, cela permettra aux personnes handicapées de parvenir à une plus grande égalité dans notre société ». L'atteinte de ces objectifs au Canada dépendra de la capacité des divers ordres de gouvernement de mettre en œuvre la Convention.

Le gouvernement du Canada est tenu de présenter, en 2012, son premier rapport sur la mise en œuvre de la *Convention au Comité des droits des personnes handicapées* des Nations Unies, qui a été créé conformément à la Convention pour recevoir et examiner les rapports périodiques des États parties et faire des recommandations<sup>15</sup>. Le bureau de Ressources humaines et Développement des compétences Canada chargé des questions liées aux personnes handicapées fait office d'organisateur central pour ce rapport. Ainsi que l'a expliqué Jacques Paquette, sous-ministre adjoint principal, direction générale de la Sécurité du revenu et du Développement social, Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Afin d'appuyer une telle collaboration et la préparation d'un rapport pertinent de grande qualité, RHDCC a établi des mécanismes de collaboration pour favoriser la participation d'autres ministères, notamment un comité central, auquel participeront des membres du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Justice et de Patrimoine canadien, et un comité interministériel sur les questions concernant les incapacités.

Il a ajouté que le rapport de 2012 « servira de point de comparaison » qui « nous permettra d'évaluer les progrès que nous réaliserons au cours des années ». L'article 33 de la Convention énonce les exigences relatives à l'application de la Convention, notamment l'établissement d'un cadre visant à promouvoir ce processus et la désignation d'un organisme indépendant pour en faire le suivi. Une institution nationale des droits de la personne, la Commission canadienne des

---

<sup>15</sup> Nations Unies Droits de l'homme – Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Comité des droits des personnes handicapées*, <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx>.

droits de la personne a fait savoir au gouvernement du Canada qu'elle accepterait d'être choisie pour remplir ce rôle en vertu du paragraphe 33(2). Mme Mosher a fait remarquer que si la Commission n'a pas d'expertise « en ce qui concerne les enfants ou les sports, en revanche, elle a « la capacité de faire des recherches et de consulter les parties prenantes » dans ce domaine. Le comité reconnaît que les mesures qui permettraient de respecter un grand nombre des obligations internationales découlant de la ratification, par le Canada, de la Convention et d'autres traités internationaux en matière de droits de la personne sont de compétence provinciale. C'est pourquoi, il faudra une collaboration et une coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement fédéral doit continuer de faire preuve de leadership et de veiller la mise en place d'un cadre approprié pour la mise en œuvre intégrale de la Convention.

Comme le comité l'a souligné dans maints rapports, le Canada doit modifier la façon dont il aborde l'adoption et l'application des traités internationaux des droits de la personne. Tout récemment, dans *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Tracer une nouvelle voie*, nous avons déclaré :

Le système actuel de mise en œuvre des traités n'est ni moderne, ni transparent ni démocratique, et le public comprend mal les processus. Cela nuit aux efforts du Canada pour mettre en œuvre tous les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, qui ont fait l'objet des commentaires des ONG et des autres États durant l'EPU du Canada<sup>16</sup>.

Le comité presse le gouvernement du Canada de prendre les mesures recommandées dans ce rapport « pour transformer les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne en des lois, des politiques et des pratiques significatives ».

Dans le rapport intitulé *Tracer une nouvelle voie*, le comité a également invité le gouvernement du Canada à accroître ses efforts de consultation auprès des principaux acteurs des droits de la personne au sujet de l'application des traités (notamment en ce qui concerne les obligations du Canada aux termes de l'EPU)<sup>17</sup>. Le paragraphe 33(3) prévoit que les États parties doivent faire participer les personnes handicapées et les organismes qui les représentent à la

---

<sup>16</sup> Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Le Canada et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Tracer une nouvelle voie*, juin 2010, <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/403/huma/rep/rep04jun10-f.pdf>.

<sup>17</sup> *Ibid.*, chapitre 4(J).

fonction de suivi. Le Canada se préparant à présenter son rapport sur l'application de la Convention au Comité des droits des personnes handicapées en 2012, il est impératif que se tiennent des consultations sérieuses et approfondies avec les acteurs en cause.

## **Recommandation no 2**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce qu'il y ait un engagement ouvert, transparent et substantiel avec la société civile, les représentants des organismes de défense des personnes handicapées et le public relativement aux obligations du Canada en matière de droits de la personne aux termes de la Convention relative aux droits de la personne des Nations Unies et à ses rapports au Comité des droits des personnes handicapées.**

## **Le Protocole facultatif**

Un protocole facultatif accompagne la Convention : c'est le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*<sup>18</sup>. Le Protocole facultatif établit des procédures permettant aux particuliers et aux groupes de porter plainte au sujet de violations alléguées des dispositions de la Convention par des États parties<sup>19</sup>. Les particuliers qui ont épuisé tous les recours nationaux pour les violations alléguées de leurs droits peuvent s'adresser à un organisme international indépendant, à savoir, dans le cas présent, le Comité des droits des personnes handicapées.

James Turpin, agent des droits de la personne, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, a souligné que le Haut-Commissariat invite tous les États à ratifier le Protocole facultatif aussi bien que la Convention, « mais estime qu'il n'est pas indispensable de le faire en même temps ». Il a ajouté que si certains États étaient prêts à remplir leurs principales obligations prévues à la Convention, il reste qu'ils pourraient ne pas être prêts à entendre des plaintes individuelles. Il a dit de plus que le processus de présentation des plaintes permettrait au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies :

---

<sup>18</sup> On trouvera le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées* à : <http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-op.htm>.

<sup>19</sup> United Nations Department of Public Information, *The Convention on the Rights of Persons with Disabilities – Why a Convention?*, 2006, <http://www.un.org/disabilities/convention/questions.shtml>.

d'examiner les cas particuliers et de donner une opinion d'expert quant à savoir si une situation donnée respecte ou non la convention. Autrement, la procédure de rapport de l'État revêt un caractère beaucoup plus général et ne peut pas entrer dans les détails d'un cas particulier.

Pour que le Canada puisse prendre sa place comme chef de file international dans la promotion des droits des personnes handicapées, le comité est d'avis qu'il doit signer le Protocole facultatif. Il montrerait ainsi que la Convention lui inspire confiance et qu'il peut l'appliquer, tout en donnant la garantie que les droits reconnus aux personnes handicapées sont pleinement protégés et soutenus.

### **Recommandation no 3**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada signe et ratifie sans délai le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.**

## CHAPITRE III : La santé et les droits de la personne

*D'un point de vue statistique, une personne sur cinq sera atteinte d'une déficience physique permanente ou temporaire au cours de sa vie. Tout investissement que nous ferons aujourd'hui dans les sports adaptés pourrait nous aider, nous et nos proches, dans l'avenir.*

*Brian MacPherson, directeur, Parasport Ontario*

### **Les bienfaits d'une vie active**

Le comité convient que le niveau de participation aux activités sportives et récréatives est tel que l'on doit examiner sérieusement toute la question. Comme Jane Arkell, directrice exécutive, Alliance de vie active pour les Canadiens/Canadiennes ayant un handicap, l'a dit au comité, le mauvais état de santé et la mauvaise condition physique des personnes handicapées se sont traduits par une « crise majeure » en raison des pressions supplémentaires qui s'exercent sur la santé. Elle a ajouté que « les Canadiens handicapés consultent les médecins davantage que les non-handicapés et présentent [plus de] troubles secondaires liés à leur handicap ».

L'activité physique a de nombreux effets bénéfiques sur la santé physique et mentale. Pour les personnes handicapées, l'activité physique est susceptible de réduire les niveaux de douleur et les cas de troubles médicaux secondaires. Mme Arkell a ajouté que « les recherches qui ont été menées révèlent que l'activité physique est fondamentale pour la santé et le mieux-être des personnes handicapées ». Le fait d'être en santé et actif peut aussi accroître les chances des personnes handicapées de trouver un emploi<sup>20</sup>. David Legg, président du Comité paralympique canadien, a dit également comment les personnes handicapées « qui font du sport, et d'autres activités physiques, brisent aussi leur isolement social et gagnent en autonomie ». Jill Le Clair a de plus fait valoir qu' « encourager les capacités physiques et le mouvement procure du plaisir et maximise l'indépendance » et que « l'inclusion du sport et de l'activité physique dans la vie des enfants et des jeunes est la première étape vers une inclusion à vie et une vie professionnelle productive »<sup>21</sup>. En outre, Neil Glasberg, président-directeur général intérimaire, Olympiques spéciaux Canada, a dit des Olympiques spéciaux qu'ils étaient « une passerelle d'accès à la responsabilisation, à la compétence, à l'acceptation et à l'estime de soi ».

---

<sup>20</sup> Voir, par exemple, les témoignages de Robert Steadward et de Jill Le Clair.

<sup>21</sup> Jill Le Clair a également présenté un mémoire écrit.

## **Le droit à la santé**

L'article 25 de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* prévoit que « les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap <sup>22</sup> ». La Convention énonce un certain nombre d'obligations des États parties, comme celle de veiller à ce que les personnes handicapées aient le même accès aux services de santé que les non-handicapés ainsi qu'aux services exigés par leur handicap.

Ces droits figurent également dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*<sup>23</sup>. En plus de reconnaître les droits à la santé de tous les enfants, l'article 24 prévoit que les enfants handicapés ont le droit de bénéficier de « soins spéciaux » et d'avoir accès à des « informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle ». Ces dispositions figurent toutes à l'annexe B du présent rapport. Elles ont pour effet que le Canada a l'obligation de promouvoir la santé de toutes les personnes handicapées. Le comité est d'avis que cela renforce l'obligation du Canada de veiller à ce que tous aient suffisamment accès aux activités sportives et récréatives afin que les personnes handicapées, notamment, aient une chance égale d'atteindre un niveau de santé optimal.

## **L'investissement dans un mode de vie actif**

Compte tenu de l'importance de l'adoption d'un mode de vie sain durant l'enfance et l'adolescence, nos obligations découlant des droits internationaux de la personne concernant la santé sont importantes pour les droits des enfants handicapés. Comme l'a expliqué M. Glasberg : « Pour améliorer leurs habiletés physiques, sociales et cognitives au quotidien et à long terme, les enfants doivent faire l'apprentissage à un très jeune âge des habiletés motrices de base comme la marche, la course, le saut et le maintien en équilibre et avoir aussi l'occasion de participer à des activités de jeu. » Mary Law, professeure à l'École de sciences en réhabilitation/Centre CanChild pour la recherche sur les incapacités infantiles, Université McMaster, était du même avis :

---

<sup>22</sup> Ce droit est également énoncé à l'article 12 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* des Nations Unies, qui se trouve à <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>.

<sup>23</sup> On trouvera la *Convention relative aux droits de l'enfant* à <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

La participation joue un rôle capital dans le développement des enfants et des adolescents, notamment la participation à des activités récréatives et de loisirs à l'extérieur de l'école. En prenant part à ces activités, les enfants acquièrent des habiletés et des compétences, améliorent leur santé physique et mentale et donnent un sens à leur vie<sup>24</sup>.

Un mode de vie sain réduit aussi les coûts de santé supplémentaires. Par exemple, John Willson, président-directeur-général, Variety Village, a déclaré : « Un engagement de toute une vie à l'égard des activités de sport et de loisirs comporte de nombreux avantages, et une réduction attestée des coûts des soins de santé n'est pas le moindre. » De l'avis du sénateur Kochhar : « S'occuper de nos enfants et de nos adultes handicapés et leur donner la chance de rester en bonne forme physique constitue leur meilleur moyen d'économiser des millions de dollars en santé. » De même, Mme Le Clair a expliqué comment les politiques d'aide aux personnes handicapées pour qu'elles restent en bonne condition physique profiteront à un nombre grandissant de gens dans notre société :

La politique pour les personnes handicapées revêt aussi une importance particulière dans le contexte des préoccupations liées aux coûts des soins de santé, à une population qui vieillit rapidement, aux anciens combattants blessés, et surtout au besoin d'accorder une attention particulière à la croissance de l'inactivité et de l'obésité chez les enfants et les jeunes<sup>25</sup>.

Le gouvernement du Canada s'est déjà doté de quelques programmes et politiques pour promouvoir la santé des personnes handicapées. Ainsi, les ministres de la Santé fédéral, provinciaux et territoriaux ont souscrit à la Stratégie canadienne intégrée en matière de modes de vie sains en 2005 pour inciter les Canadiens à adopter un mode de vie plus sain<sup>26</sup>. La stratégie a pour objectif « d'améliorer les résultats de santé et de réduire les inégalités en matière de santé ». Elle reconnaît que les personnes handicapées « courent des risques importants de souffrir d'une mauvaise santé » et recommande, notamment, aux autorités provinciales, afin d'atteindre les objectifs liés à la promotion de l'activité physique, de « faciliter l'accès aux installations (p. ex. les centres communautaires et les salles paroissiales) dans les collectivités rurales et éloignées », y compris pour les personnes handicapées. De même, la politique appelle le gouvernement

---

<sup>24</sup> Mary Law a elle aussi présenté un mémoire écrit.

<sup>25</sup> Jill Le Clair, *supra* note 22.

<sup>26</sup> Le Secrétariat du Réseau intersectoriel de promotion des modes de vie sains en partenariat avec le Groupe de travail F-P-T sur les modes de vie sains et le Comité consultatif F-P-T sur la santé de la population et la sécurité de la santé (CCSPSS), *La stratégie pancanadienne intégrée en matière de modes de vie sains*, 2005, <http://www.phac-aspc.gc.ca/hp-ps/hl-mvs/ipchls-spimmvs/pdf/ipchls-spimmvs-fra.pdf>.

fédéral à « élaborer des guides d'activité physique à l'intention des personnes handicapées ». La mise en œuvre de cette initiative par le gouvernement fédéral est coordonnée par l'Agence de la santé publique du Canada. Monique Lefebvre, directrice générale d'Alter Go, un organisme qui facilite l'accès aux activités récréatives à Montréal, Jane Arkell et Robert White se sont tous dit vivement déçus de ce que la Stratégie de modes de vie sains « ait été considérablement réduite » en dépit de l'importance prouvée de l'activité physique. Ils ont également dit regretter les graves répercussions que cela a eu sur les personnes handicapées<sup>27</sup>.

Afin d'améliorer l'état de santé de nombre de Canadiens, Mme Arkell a recommandé « que le gouvernement du Canada fasse preuve du même esprit d'initiative dans le secteur de l'activité physique et des loisirs que celui dont il fait preuve dans le secteur du sport, et qu'il fournisse un financement comparable aux deux secteurs, car seule une infime proportion des Canadiens handicapés parviennent à remporter une médaille paralympique ». Elle a toutefois fait l'éloge de l'« exemple de réussite » du Bureau de Ressources humaines et Développement des compétences Canada chargé des questions liées aux incapacités : « Ce bureau reconnaît l'importance d'une vie saine et active pour la réussite, l'estime de soi, l'emploi, l'éducation, la santé et l'indépendance des citoyens handicapés, et fournit du soutien à ces égards. »

Des témoins ont fait valoir que les pouvoirs publics devraient faire la promotion de modes de vie sains pour tous les Canadiens et que le gouvernement du Canada devrait établir des normes et des politiques nationales en conséquence. Le débat sur la meilleure façon de promouvoir la santé de tous les Canadiens dépasse certes la portée de la présente étude, mais il reste que le comité presse le gouvernement fédéral continue de jouer un rôle de leader au Canada et de veiller à ce que les initiatives de promotion de la santé, comme la Stratégie de modes de vie sains, soient suffisamment soutenues pour que soit respecté le droit de tous les Canadiens de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale. De telles initiatives devraient, d'une façon particulière, remplir les divers besoins des personnes handicapées.

---

<sup>27</sup> Steven Patrick a bien souligné que l'ASPC avait accordé des fonds à la stratégie et aux projets de modes de vie actifs en Alberta, comme le programme de mode de vie actif au Steadward Centre.

## **Responsabilité fédérale en matière de santé, de modes de vie actifs et de sport**

Au sein du gouvernement du Canada, les responsabilités relatives à l'activité physique sont actuellement séparées de celles liées au sport. Les premières sont confiées au ministre de la Santé, et les secondes, au ministre de Patrimoine canadien et au ministre d'État aux Sports. Ces secteurs n'ont pas toujours été ainsi séparés. Bien que la responsabilité de l'activité physique et du sport ait été confiée à divers ministères au fil des ans et avant que le ministre de Patrimoine canadien ait obtenu la responsabilité du sport amateur en 1996, ces responsabilités ont été le plus souvent assumées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec le concours du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur<sup>28</sup>.

Mary Law, Jane Arkell, Robert White et Robert Steadward, le fondateur et président honorifique du Steadward Centre for Personal and Physical Achievement, ont tous préconisé la création d'un ministère intégré pour « faire en sorte que les activités menées sur le terrain de jeu mènent naturellement et progressivement au podium paralympique ». Mme Le Clair a de plus expliqué qu'un ministère fédéral devrait comprendre le sport au sens large, « ce qui englobe l'activité physique ». Mme Law a également parlé de la façon dont un modèle intégré a aidé certains pays européens à se doter de « ressources centrales et nationales pour fournir de l'information » et de « programmes pour tous les enfants et les jeunes handicapés, tant ceux qui veulent simplement participer aux activités quotidiennes qui se déroulent dans leur collectivité que ceux qui veulent progresser et devenir des athlètes de haut niveau ».

Le comité convient que les initiatives fédérales doivent porter davantage sur tous les aspects de modes de vie sains des personnes handicapées, dont le sport, qui revêt une importance particulière. Nous exhortons le gouvernement du Canada à entreprendre un examen de son infrastructure organisationnelle actuelle concernant la santé et le sport, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées.

---

<sup>28</sup> Parlement du Canada, *Décrets en conseil nommant les ministres et ministères responsables du sport amateur*, 18 mai 2011, <http://www.parl.gc.ca/parlinfo/pages/sportministershist.aspx?Language=F>.

#### **Recommandation no 4**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada examine sa structure ministérielle relativement à la santé, à un mode de vie active et au sport pour assurer le développement de politiques et de programmes efficaces ainsi que la promotion de tous les aspects de l'activité physique et du sport concernant la santé.**

## CHAPITRE IV : Obstacles à la participation

*Le bénévole au Comité paralympique canadien que je suis y constate tous les jours l'efficacité du sport. Des champions comme Chantal Petitclerc montrent la voie et les athlètes de haut niveau qui, grâce à leur détermination, viennent à bout de toutes les difficultés qui, selon la croyance populaire, devraient les freiner sont des modèles très efficaces pour les enfants de toutes les régions du pays, qu'ils soient handicapés ou non. Ces athlètes montrent comment le sport permet aux personnes ayant une déficience physique de réaliser pleinement leur potentiel.*

*David Legg, président du Comité paralympique canadien*

Le faible nombre d'enfants handicapés qui participent à des activités sportives régulières, qui, parfois, peut être de 3 pour cent seulement<sup>29</sup>, non seulement contribue à des problèmes de santé plus sérieux, mais encore indique que ces enfants ne jouissent pas des droits reconnus par la Convention. En revanche, comme l'a souligné Brian MacPherson, quelque 36 pour cent des enfants non handicapés au Canada participent au sport organisé. Mary Law a présenté des données qui montrent que « les enfants et les jeunes qui ont un handicap, peu importe le diagnostic, sont plus limités dans leur participation aux activités récréatives et sportives » :

Trente-sept pour cent des enfants et des jeunes qui ont un handicap ne participent jamais à des activités physiques organisées, comparativement à 10 p. 100 de ceux qui n'ont pas de handicap; 24 p. 100 ne participent jamais à une activité physique libre dans la collectivité, comparativement à 2 p. 100 de leurs pairs; enfin, 73 p. 100 des enfants et des jeunes qui ont un handicap ne participent jamais aux activités d'organisations, de groupes et de clubs dans la collectivité, comparativement à 57 p. 100 de ceux qui n'ont pas de handicap.

Plusieurs témoins ont fait ressortir que les taux de participation aux activités sportives et récréatives diminuent de façon appréciable après l'âge de 25 ans et souligné l'importance d'acquérir dès l'enfance de bonnes habitudes que l'on conservera toute sa vie<sup>30</sup>.

Ce faible taux d'activité est attribuable à la réalité sous-jacente où, partout dans le monde, les personnes handicapées sont aux prises avec des barrières, comme la stigmatisation et la discrimination, qui peuvent les empêcher de participer pleinement à la vie communautaire. On

---

<sup>29</sup> *Supra* note 1.

<sup>30</sup> Voir, par exemple, le témoignage de Mary Law.

met trop l'accent sur ce que les personnes handicapées « ne peuvent pas faire » plutôt que sur ce qu'elles « peuvent faire ». Mais il y a d'autres facteurs que la façon dont sont perçues les personnes handicapées : les personnes handicapées ont souvent de la difficulté à trouver un emploi stable et à le conserver, à trouver des modes de transport qui conviennent et à accéder à des installations ou à des programmes. L'augmentation du coût de la vie pour les personnes handicapées et les difficultés qu'elles éprouvent à trouver un emploi convenable ont pour effet que nombre d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Les Nations Unies ont dit des personnes handicapées qu'elles constituaient le groupe minoritaire le plus défavorisé et le plus marginalisé<sup>31</sup>. La Commission canadienne des droits de la personne a fait remarquer que les « personnes handicapées se heurtent encore à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne<sup>32</sup> ».

La difficulté des personnes handicapées de devenir actives est un symptôme de problèmes beaucoup plus sérieux. Comme Akiko Ito l'a expliqué :

La majorité de ces personnes vivent dans la pauvreté et restent exclues de la société et du développement. De nombreux obstacles restent dressés, notamment sur les plans physique, environnemental, comportemental et institutionnel et ces obstacles empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la société en tant que membres à part entière.

Les personnes handicapées qui tentent de devenir plus actives et de participer à des activités sportives doivent surmonter les obstacles suivants :

1. Peu d'occasions de participer à des activités physiques en raison du manque d'installations et de programmes destinés aux personnes handicapées;
2. Un manque d'informations générales concernant les possibilités d'activités sportives existantes et la recherche en santé susceptibles d'aider les personnes handicapées à trouver des façons de devenir actives;
3. Les coûts élevés du matériel et du transport spécialisés;
4. Un manque d'entraîneurs et d'autres spécialistes pouvant aider à l'entraînement des personnes handicapées.

Mme Law a souligné que chaque enfant ou adolescent étant unique, son rapport avec les obstacles le sera aussi et « ce n'est pas toujours l'environnement physique qui est la source la

---

<sup>31</sup> *Supra* note 14.

<sup>32</sup> Commission canadienne des droits de la personne, *Rapport annuel de 2010*, mars 2011, [http://www.chrc-ccdp.ca/publications/ar\\_2010\\_ra/page4-fra.aspx?print=1](http://www.chrc-ccdp.ca/publications/ar_2010_ra/page4-fra.aspx?print=1), p. 4.

plus importante d'obstacles; dans bien des cas, ce sont les attitudes ou c'est le manque de soutien ». David Legg a tenu des propos semblables :

Les obstacles sont multiples et complexes [...] Certains d'entre eux relèvent des attitudes. Certaines personnes peuvent accéder à une installation, et avoir les moyens socioéconomiques d'acheter un fauteuil roulant pour faire du sport, mais, la première fois qu'elles se présentent à un gymnase, il se peut que le gestionnaire des activités récréatives ou l'enseignant en éducation physique ne s'avère pas très accueillant, bien formé ou intéressé à travailler avec une personne handicapée.

Kim McDonald a décrit aussi ce qu'elle considérait comme les raisons principales pour lesquelles les activités sportives et récréatives restent inaccessibles :

Les enfants handicapés ont souvent besoin de programmes spécialisés qui nécessitent de l'équipement spécialisé, une expertise pédagogique unique pour comprendre les forces et apporter des modifications en fonction des besoins de la personne et un environnement inclusif et stimulant... [et aussi] en raison des coûts et du manque de transport, d'installations, de compréhension et de sensibilisation au sujet des bienfaits du sport et de l'activité physique pour les enfants handicapés et de ce qui leur est offert.

Jacques Paquette a pu fournir de l'information tirée d'un sondage de 2006 qui visait à déterminer les types d'obstacles qui empêchaient les enfants de participer à des activités de loisirs (une catégorie plus large comprenant le sport). Alors que nombre d'intéressés attribuaient leur non-participation à leur handicap, près du tiers ont déclaré que le coût de participation constituait un obstacle majeur. Au nombre des autres barrières, on compte la nécessité d'obtenir de l'aide pour pouvoir participer, d'avoir accès à des services de transport ou à du matériel spécialisé. Dix pour cent des intéressés ont déclaré qu'il n'y avait pas d'installations ou de programmes dans leur région, alors que 5,8 pour cent ont dit que les installations, le matériel ou les programmes existants n'étaient pas accessibles.

Le comité a été informé sur un large éventail de programmes, publiquement financés ou gérés par le secteur privé, auxquels ont accès les personnes handicapées pour surmonter ces obstacles, à la suppression desquels peuvent également contribuer les particuliers. Dans le reste du présent chapitre, nous examinerons les principaux obstacles à la suppression desquels peuvent contribuer les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

## **Trop peu de possibilités : accessibilité et disponibilité**

Un obstacle couramment rencontré par les personnes handicapées est la rareté des possibilités offertes aux personnes handicapées pour participer à des activités sportives et récréatives au Canada. Dans certains cas, cela peut être attribuable au fait qu'aucun programme n'est offert dans leur région ou que les personnes handicapées n'ont pas accès aux installations locales ou qu'elles n'y sont pas les bienvenues. Comme Darda Sales l'a souligné, pour de nombreuses personnes handicapées, « c'est plus compliqué que de simplement prendre un ballon et aller jouer ».

Jill Le Clair, Mark Hahto, chef des opérations, Natation Canada, et Mme Sales ont tous décrit les diverses difficultés que doivent surmonter les personnes handicapées pour réserver du temps dans les piscines, trouver des piscines accessibles à prix abordable et réserver suffisamment d'heures. Colette Bourgonje a illustré les difficultés que l'on éprouve à faire participer davantage de personnes handicapées à des activités sportives en relatant l'anecdote suivante :

Des femmes de Prince Albert font une heure et demie de route jusqu'à Saskatoon pour essayer le hockey sur luge. Elles ne deviendront pas en forme en essayant une fois par année. Elles ont besoin de l'équipement nécessaire chez elles pour pouvoir y aller par elles-mêmes, avec leurs amis ou leurs chiens pour pratiquer une activité physique.

Mme Law a rappelé ces préoccupations, ajoutant de l'information tirée de sa récente étude montrant que « 36 pour cent des familles font état d'un manque d'accès aux programmes ». Robert White a parlé d'un autre sondage révélant que seulement 54 pour cent des personnes ayant subi une lésion à la moelle épinière qui souhaitaient participer constataient qu'elles pouvaient pratiquer leur activité physique favorite. Il a cité une autre étude qui avait évalué quarante-quatre installations de conditionnement physique et récréatives en Ontario et constaté qu'aucune d'entre elles n'était complètement accessible.

## Recommandation no 5

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même que tous les acteurs touchés pour veiller à ce que davantage de possibilités s'offrent aux personnes handicapées pour participer à des activités physiques et sportives.**

Il y a des programmes du gouvernement fédéral qui contribuent à rendre plus accessibles les lieux où se tiennent des activités sportives et récréatives. Ainsi, M. Paquette a expliqué que le Fonds pour l'accessibilité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada accorde jusqu'à 75 000 \$ pour rendre plus accessibles les immeubles ouverts au public. Il a donné comme exemple le North East Centre of Community Society de Calgary : lorsque les travaux seront terminés, le centre sera un complexe sportif de 225 000 pieds carrés qui répondra aux besoins liés aux sports, à la santé, à l'éducation et à la culture de tous les habitants des quartiers en développement du Nord-Est de Calgary, y compris les personnes handicapées. Un autre programme du ministère est le Programme de partenariats pour le développement social, qui dispose d'un budget annuel de 11 millions de dollars pour soutenir une variété d'initiatives communautaires, dont certaines visent à supprimer les obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées pour s'intégrer à la société. Grâce à ce programme, selon M. Paquette, le ministère a pu contribuer à un projet de l'Alliance de vie active pour les Canadiens/Canadiennes ayant un handicap qui facilite l'accès aux programmes communautaires liés aux sports, aux loisirs et aux activités récréatives pour les personnes handicapées<sup>33</sup>. En outre, le sénateur Kochhar a souligné que le gouvernement du Canada avait financé des projets de construction de centres sportifs et communautaires dans tout le Canada. Il a investi des millions de dollars dans des projets de construction de centres de conditionnement physique, récréatifs et communautaires<sup>34</sup>.

---

<sup>33</sup> Pour obtenir plus d'informations sur le Programme de soutien au sport, voir <http://www.pch.gc.ca/fra/1267385942671/1268413679631>; sur le Fonds pour l'accessibilité, voir [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/fpa/adp/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/fpa/adp/index.shtml); sur les Projets de développement social, voir [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/partenariats\\_communautaires/ppds/sdp\\_page.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/partenariats_communautaires/ppds/sdp_page.shtml); sur l'Initiative d'intégration communautaire, voir <http://communityinclusion.ca/fr/>.

<sup>34</sup> On trouvera des exemples de projets financés par le Plan dans le site Web de la prochaine phase du Plan d'action économique du Canada : *Inauguration du Centre aquatique de Saint-Hyacinthe*, 3 novembre 2011, <http://www.actionplan.gc.ca/fra/media.asp?id=4547>; *Agrandissement et amélioration du Centre communautaire Stephen Leacock grâce à un partenariat avec le gouvernement*, 19 novembre 2011, <http://www.actionplan.gc.ca/fra/media.asp?id=4581>; *Un nouveau terrain de soccer à Conception Bay South grâce à l'aide du gouvernement du Canada*, 15 septembre 2011, <http://www.actionplan.gc.ca/fra/media.asp?id=4418>; *La vallée de Kennebecasis célèbre l'achèvement des travaux de construction des terrains sportifs locaux*, 21 octobre 2011, <http://www.actionplan.gc.ca/fra/media.asp?id=4528>.

À titre de complément aux contributions du gouvernement fédéral au développement de l'infrastructure communautaire au moyen de ces programmes, le comité préconise que le gouvernement fasse la promotion d'une culture d'accessibilité universelle. Le comité presse donc le gouvernement du Canada de déterminer les endroits d'un bout à l'autre du pays où des installations accessibles sont nécessaires et de prendre les mesures voulues pour que tous les Canadiens aient un accès raisonnable aux programmes sportifs et récréatifs.

### **Recommandation no 6**

**Le comité recommande que, en ce qui concerne le financement de la réalisation de projets d'infrastructure, le gouvernement du Canada accorde la priorité à la construction d'installations sportives et récréatives universellement accessibles dans toutes les régions du pays.**

### **Soutien de la recherche et diffusion de l'information**

Le manque d'information portant sur les programmes sportifs et récréatifs destinés aux personnes handicapées ainsi que de recherche favorisant l'amélioration de ces programmes constitue un autre obstacle important. Des témoins comme Mary Law et Jill Le Clair ont également fait part de leurs connaissances sur l'état de la recherche dans le domaine des modes de vie actifs et de l'athlétisme pour les personnes handicapées. Ces travaux de recherche contribuent à trouver des moyens de faire participer à des activités sportives des gens croyant en être empêchés par leur handicap. Elles ont toutes les deux fait ressortir qu'il existe de l'information susceptible d'aider les personnes handicapées. La ministre du Développement communautaire, sportif et culturel de la Colombie-Britannique, Mme Ida Chong, a également souligné que, pour améliorer le système actuel et poser les fondements de la participation aux sports, la première étape consistait à obtenir de meilleures données. Elle a fait remarquer que les groupes de sports pour personnes handicapées ont signalé la difficulté de trouver des personnes handicapées ayant un potentiel athlétique.

Darda Sales, John Willson et Robert Steadward ont attiré l'attention sur le fait qu'il y a, au Canada, des spécialistes qui font de la recherche pour créer des programmes utiles aux personnes handicapées du pays, dont certains ont servi de modèles pour la création de programmes à l'étranger. Comme M. White l'a toutefois expliqué :

Nous ne disposons pas de l'argent nécessaire pour faire la collecte des données ni réaliser des recherches. Cela nous permettrait de dire à nos intervenants quels sont les problèmes, quels sont les bons éléments et comment il faut aller de l'avant. Il nous manque environ cinq millions de dollars sur cinq ans pour pouvoir le faire.

S'il reconnaît que les fonds publics consacrés à la recherche sont limités, le comité n'en estime pas moins qu'il faudrait soutenir la recherche dans les domaines du sport et de la récréation pour les personnes handicapées. Pareille recherche aide non seulement les Canadiens à mener une vie plus saine, mais permet aussi au Canada d'aider les personnes handicapées d'autres pays.

La diffusion des résultats de la recherche dans ce domaine n'est qu'une partie du problème qui consiste à sensibiliser davantage les personnes handicapées à propos de la façon dont elles peuvent faire plus d'activité physique : il faut également mieux faire la promotion des possibilités de pratiquer une discipline athlétique qui s'offrent à elles. Comme Mme Le Clair l'a dit : « Un problème dont j'ai constaté l'existence dans le cadre de mes travaux de recherche, c'est que beaucoup de familles ne savent pas à qui s'adresser. » Mme Sales a ajouté qu'il peut être « très difficile » de savoir comment participer et a posé la question suivante : « Si les gens ne savent pas ce qui est disponible, comment peuvent-ils y participer? » Monique Lefebvre a admis que cela était une des difficultés avec lesquelles nombre de personnes handicapées peuvent être aux prises :

La personne qui vit avec une limitation doit toujours appeler pour s'informer. Elle doit toujours faire les recherches elle-même pour savoir si l'activité lui est accessible. Et même encore, quand elle appelle, il n'est pas certain qu'elle reçoive l'information complète. On doit donc travailler à sensibiliser les dispensateurs de services à rendre les lieux accessibles et en informer les citoyens.

Le sénateur Kochhar a fait remarquer de plus que le sport pour personnes handicapées reste méconnu pour la plupart des gens et a pressé tous les ordres de gouvernement de faire connaître leurs programmes et leurs modes de financement pour que les particuliers et les institutions y aient accès :

Comme je l'ai dit au début, une partie du bon travail que nous faisons reste un secret bien gardé parce que personne n'est au courant. Quand des représentants du ministère des Sports fédéral sont venus ici nous dire qu'il

y avait un financement, des installations et d'autres choses, c'était une nouvelle pour moi et j'ai essayé de découvrir tout ce qui est disponible<sup>35</sup>.

Dan Smith a expliqué qu'il était conscient de ce problème de manque de sensibilisation, tout en précisant que le ministère s'employait à faire « savoir quels sont les programmes disponibles et nous œuvrons aussi au sein de la population générale, en les faisant participer comme entraîneurs et dirigeants et en diffusant des informations pouvant être communiquées aux personnes handicapées ». Le comité a bien constaté durant ses réunions que le bon travail de Sport Canada avait été souligné, mais il n'en estime pas moins que le gouvernement fédéral pourrait s'efforcer davantage de mieux diffuser ses informations et les résultats de ses recherches. Le gouvernement fédéral devrait promouvoir les programmes et les possibilités qui sont offerts à l'échelle du pays. Il devrait également faciliter la collaboration, dans la mesure du possible, entre les divers professionnels, bénévoles, athlètes, organismes et ministères ainsi que tous les autres travailleurs des domaines de la santé, des loisirs et du sport pour les personnes handicapées afin que l'information et les pratiques exemplaires soient mieux diffusées dans l'ensemble du pays.

## **Coûts**

Une sécurité financière insuffisante constitue déjà un important problème pour nombre de personnes handicapées, car il arrive souvent qu'elles n'aient pas assez d'argent pour pratiquer des sports. Les coûts supplémentaires de l'équipement spécialisé et l'accès aux installations ainsi que les frais de participation représentent un important facteur et un sérieux problème pour la hausse de la participation<sup>36</sup>. Mme Arkell a dit : « Le fait d'avoir un enfant handicapé coûte très cher aux parents, et de surcroît, les abonnements à des centres de conditionnement physique et le matériel requis coûtent très cher [...] Nous savons qu'un nombre considérable de familles dont l'un des membres a un handicap vivent dans la pauvreté en raison des coûts. » Robert Steadward a expliqué que les frais à engager pour amener les personnes handicapées à pratiquer un sport peuvent être assez prohibitifs, précisant que lorsqu'on examine les programmes destinés aux personnes handicapées dans les domaines du sport, de la récréation et des loisirs, on constate que

---

<sup>35</sup> Robert Steadward, qui est reconnu comme un des principaux experts dans ce domaine, s'est dit lui aussi surpris des diverses initiatives de financement gouvernementales dont il a appris l'existence aux réunions du comité.

<sup>36</sup> Voir, par exemple, les témoignages de Dan Smith et de John Willson.

les coûts de départ sont bien plus élevés que dans le secteur s'adressant aux personnes non handicapées.

La question des coûts touche non seulement les personnes handicapées souhaitant participer à des activités sportives et récréatives, mais encore celles qui aspirent à devenir des athlètes compétitifs. Mme Sales a déploré le fait que « de nombreux athlètes n'ont jamais atteint le niveau international par manque d'argent. » Il est extrêmement triste de constater le nombre de personnes handicapées qui ne sont pas actives par manque d'argent. Certains organismes se sont attaqués au problème. Martin Boileau, directeur général, Sport Canada, Patrimoine canadien, a dit que Hockey Canada avait mis des luges à la disposition des athlètes handicapés un peu partout au Canada et Mme Arkell a fait savoir que le Comité paralympique canadien avait créé un programme d'équipement pour certains athlètes.

Le simple fait de se rendre aux installations ou aux endroits où se tiennent des activités sportives peut être difficile. M. White a rappelé au comité que « le transport joue un rôle déterminant pour aider les gens à participer, non seulement à des activités sportives et récréatives, mais également à des activités éducatives ou pour se rendre à l'hôpital ou aller voir le médecin. » Il a fait ressortir que, pour les habitants des régions rurales, les problèmes de transport et d'accès aux installations sont encore plus sérieux.

Collette Bourgonje a donné un point de vue personnel sur la difficulté que peuvent avoir les athlètes à joindre les deux bouts. Comptant parmi les rares athlètes handicapées à recevoir des fonds publics, elle a dit que, sans cette aide, elle n'aurait pas beaucoup d'argent pour vivre : « Si vous cherchez à savoir combien je devrais payer pour me rendre à la Coupe du monde, sachez que ce serait 10 000 \$. Cela veut donc dire que pour assumer les coûts de la vie et mon entraînement, je disposerais de 8 000 \$ pendant un an. »

Durant la discussion sur les façons de résoudre ce problème, les représentants du gouvernement fédéral ont parlé du crédit d'impôt pour la condition physique qui permet « aux parents de déduire jusqu'à 500 \$ de dépenses reliées aux activités sportives » et est offert aux

jeunes handicapés jusqu'à l'âge de 18 ans<sup>37</sup>. Certains témoins ont mis en doute l'efficacité de ce crédit d'impôt pour le paiement de ce genre de coûts. Robert Steadward n'était pas d'avis que les allègements fiscaux aident les familles à inscrire leurs enfants dans des activités physiques, compte tenu du coût élevé de l'équipement spécialisé dont ont besoin les personnes handicapées : « Les parents n'ont pas besoin de payer moins d'impôt dans 11 ou 12 mois. Ils ont besoin d'argent maintenant pour payer les frais du programme dans lequel ils veulent inscrire leur enfant. »

Les coûts ne devraient pas constituer un tel obstacle empêchant un grand nombre de Canadiens de participer à des activités sportives et récréatives. Ils ne devraient pas non plus dissuader nos athlètes handicapés en devenir de viser les podiums internationaux. Bien sûr, l'argent est le nerf de la guerre tant pour les athlètes handicapés que pour les athlètes non handicapés, mais il ne devrait pas l'être plus pour les uns que pour les autres. Le comité estime qu'il faut faire plus pour créer des options abordables et presse le gouvernement du Canada de trouver des moyens de rendre raisonnablement abordables les coûts de participation au sport pour les personnes handicapées.

### **Recommandation no 7**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce qu'aucun obstacle économique comme des coûts de transport et d'équipement élevés n'empêche les personnes handicapées de participer à des activités sportives et récréatives et de jouir des bienfaits d'un mode de vie actif pour la santé.**

### **Entraîneurs et auxiliaires**

Un autre obstacle à une participation accrue est le manque de personnel qualifié prêt et habilité à fournir l'assistance voulue pour que les personnes handicapées puissent s'adonner à des activités sportives, récréatives et de loisirs. Mme Le Clair a fait remarquer qu'une préoccupation constante est de pouvoir compter sur des gens ayant de bonnes formation et

---

<sup>37</sup> Un examen complet de tous les programmes soutenus par le gouvernement du Canada dépasse la portée du présent rapport. Des résumés des initiatives, des programmes et du financement du gouvernement fédéral relativement aux personnes handicapées sont soulignés dans les rapports annuels de RHDCC; voir, par exemple, l'annexe A du *Rapport fédéral de 2010 sur les personnes handicapées – Rapport annuel du gouvernement du Canada sur la condition des personnes handicapées*, [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/rapports/rhf/2010/page14.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/rhf/2010/page14.shtml). On trouvera de l'information sur le crédit d'impôt à : Gouvernement du Canada – Des Canadiens en santé, Crédit d'impôt pour la condition physique, 19 janvier 2011, <http://www.canadiensante.gc.ca/init/kids-enfants/phys-activit/tax-credit-impot/index-fra.php>.

instruction, et que lorsque l'on a des gens pareils, ceux-ci peuvent créer de nouvelles possibilités. Collette Bourgonje a demandé que l'on ait « davantage d'accès aux personnes qui savent comment utiliser les vélos, les appareils de ski assis, les fauteuils de course et l'équipement de tennis pour aider ces personnes handicapées à devenir plus actives et à améliorer leur forme ». M. Smith a, par ailleurs, souligné qu'il fallait des entraîneurs qui « soient conscients des besoins particuliers des athlètes handicapés par rapport aux autres », ajoutant que des personnes non handicapées pouvaient aussi être entraîneurs et que l'on pourrait inclure des athlètes handicapés dans les groupes d'entraînement, par exemple dans une association sportive communautaire ou dans un club sportif.

M. Hahto a dit au comité qu'entraîner une personne handicapée représente un défi uniquement parce « que les entraîneurs et les instructeurs n'ont pas reçu la formation qu'il faut pour comprendre les nuances de certains handicaps ». Mme Law a fait une observation semblable à propos de l'absence de pareille formation dans les écoles, où les enfants pourraient être initiés à l'athlétisme. Mme Lefebvre a souligné que cela peut devenir « un cercle vicieux parce que les enfants handicapés ont très peu accès aux cours d'éducation physique. Tant qu'on ne leur donnera pas accès, les professeurs seront très peu formés ».

À l'instar d'une foule d'autres témoins, Mme Sales a fait valoir que l'offre de davantage de possibilités de formation aux aspirants entraîneurs de personnes handicapées présente de nombreux avantages :

Si l'on pouvait faire comprendre à plus d'organisations et d'entraîneurs locaux que le défi n'est pas aussi grand qu'ils le croient et si l'on pouvait offrir de la formation aux entraîneurs ou leur payer des cours, les jeunes handicapés auraient accès à plus de programmes. Nous n'aurions pas besoin de fonds particuliers ou de programmes spéciaux si l'on pouvait montrer à la population à quel point c'est facile d'initier des jeunes handicapés à des sports. Les gens pourraient voir quelle contribution ces jeunes peuvent apporter et les organisations pourraient prendre de l'expansion en offrant de nouveaux programmes.

Il existe des outils que peuvent employer les entraîneurs pour former des athlètes handicapés. Par exemple, le président et directeur général intérimaire d'Olympiques spéciaux Canada, Neil Glasberg, et sa vice-présidente au Sport, Sharon Bollenbach, ont dit que leur organisme avait en outre conçu un modèle de développement à long terme des athlètes pour les

personnes handicapées et « mis sur pied un programme unique » qui « a pour but de renseigner nos entraîneurs bénévoles sur les besoins spécifiques des enfants, des jeunes et des adultes ayant une déficience intellectuelle auprès desquels ils travaillent ». M. Boileau a déclaré que Sport Canada a soutenu la conception d'un document d'appui de Canadian Sport for Life<sup>38</sup> intitulé *Devenir champion n'est pas une question de chance*, qui établit un modèle de développement à long terme d'athlètes pour les personnes handicapées<sup>39</sup>. M. Smith a ajouté que ce document visait à créer un meilleur système « de la base jusqu'au sommet », de la formation de jeunes athlètes à leur maintien dans le système comme entraîneurs, et à « permettre à un plus grand nombre de nos meilleurs athlètes d'atteindre l'excellence au niveau international ». Mme Arkell<sup>40</sup> et Mme Le Clair ont fait des déclarations similaires soutenant ce modèle de développement qu'elles qualifiaient de « cadre efficace en ce qui concerne les athlètes paralympiques et l'excellence en matière de sport paralympique » que « les responsables de l'administration des activités sportives, les éducateurs et les athlètes peuvent invoquer ».

Il existe un besoin de modèles de développement des athlètes appropriés pour les personnes handicapées qui pourraient faciliter leur formation par des entraîneurs et des auxiliaires et leur apprentissage de l'utilisation d'équipements spécialisés. Le soutien du gouvernement fédéral peut garantir l'application de normes nationales pour la mise en œuvre de ces modèles.

## **Recommandation no 8**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada continue de concevoir et de promouvoir, pour les personnes handicapées, des modèles d'entraînement et de développement qui puissent être facilement mis en application par les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles partout au pays.**

---

<sup>38</sup> Canadian Sport for Life (CS4L) est un mouvement qui vise à améliorer la qualité de l'activité sportive et physique au Canada, qui assure un lien avec le sport, l'éducation, la récréation et la santé et qui aligne la programmation communautaire, provinciale et nationale. Pour plus d'information, voir : <http://www.canadiansportforlife.ca/>.

<sup>39</sup> Canadian Sport For Life, *Devenir champion n'est pas une question de chance*, <http://www.canadiansportforlife.ca/fr/resources/devenir-champion-n%E2%80%99est-pas-une-question-de-chance>.

<sup>40</sup> M<sup>me</sup> Arkell a souligné de plus qu'Active Living Alliance for Canadians avait « été créée pour combler un besoin exprimé par des enseignants, des dirigeants, des entraîneurs, des organisations et des collectivités — tous ces gens éprouvaient des difficultés à intégrer les personnes handicapées à leurs activités, car ils n'étaient pas préparés à le faire ».

## **Occasions ratées – la non-promotion de nos succès**

Les médaillés canadiens aux Jeux paralympiques, aux Jeux olympiques des sourds et aux Olympiques spéciaux restent méconnus. La faible sensibilisation publique aux sports pour personnes handicapées a pour effet que l'information utile sur tous les programmes reste difficile à obtenir et que les principaux obstacles mentionnés plus haut sont maintenus. Alors que les sports pour non-handicapés traditionnels profitent d'une large diffusion par des institutions bien organisées qui, à leur tour, attirent des commanditaires du secteur privé, les sports pour personnes handicapées sont toujours marginalisés et n'arrivent pas à attirer l'attention du public.

Aux Jeux paralympiques d'été de 2008, à Beijing, et aux Jeux paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver, le Canada s'est classé septième et troisième, respectivement, au tableau des médailles par pays<sup>41</sup>. En dépit de ces succès, les victoires paralympiques du Canada sont largement passées inaperçues, en raison notamment du manque d'intérêt des médias pour les sports pour personnes handicapées<sup>42</sup>. M. MacPherson a dit :

Nous avons fait des progrès au chapitre de la diffusion des Jeux paralympiques au Canada, mais la couverture médiatique des championnats mondiaux ou nationaux, elle, est pratiquement inexistante, contrairement aux différents événements sportifs où les participants ne sont pas handicapés [...] En augmentant la visibilité de ces événements, on accroîtra aussi la sensibilisation du public.

Mme Lefebvre a ajouté :

Il faut garder cette trame tout le temps, et je pense que le fait qu'on ait un événement annuel qui revient, année après année, on parle avec les médias, on est visible, on est présent, on essaie d'investir là-dedans, mais nos moyens sont vraiment minimes par rapport à ce que cela prendrait pour faire un impact à long terme et quelque chose qui change.

M. White a expliqué qu'une des conséquences de ce manque de promotion, c'est qu'étant insuffisamment exposés, les sports pour personnes handicapées ne parviennent pas à attirer l'attention des commanditaires du secteur privé.

---

<sup>41</sup> On trouvera les résultats à [www.paralympic.org](http://www.paralympic.org), le site Web officiel du mouvement paralympique.

<sup>42</sup> Voir, par exemple, les témoignages du sénateur Kochhar et de Darda Sales.

Le gouvernement fédéral peut contribuer à faire la promotion du sport et de la récréation pour personnes handicapées, non seulement en diffusant de l'information sur les possibilités et programmes offerts, mais encore en faisant davantage connaître les succès des athlètes handicapés du pays. Mmes Law et Sales ont toutes les deux pressé le gouvernement fédéral d'aider à la diffusion de l'information sur l'entraînement, le soutien et les ressources afin d'accroître la sensibilisation au mouvement paralympique. Mme Sales a ajouté: « Si nous faisons constamment et équitablement la promotion des sports paralympiques et des sports olympiques et que nous faisons la promotion des succès de nos athlètes sur la scène mondiale, le nombre de personnes handicapées inscrites dans d'autres sports pourrait augmenter .» Dans son mémoire écrit au comité, Mme Chong a dit souscrire à une recommandation que le gouvernement fédéral conçoive et mette en œuvre des campagnes de recrutement.

Afin d'encourager les modes de vie actifs et l'offre de chances égales à tous dans le sport au Canada, on doit, impérativement, veiller à ce que les athlètes handicapés soient également représentés dans la promotion des programmes des sports et des athlètes d'élite au Canada.

### **Recommandation no 9**

**Le comité recommande que le gouvernement du Canada fasse la promotion du sport et d'un mode de vie actif et sain pour les personnes handicapées et qu'il souligne et rende publiques les réalisations des athlètes handicapés de la même manière qu'il le fait pour les athlètes olympiques canadiens.**

## CHAPITRE V : Le développement des athlètes au Canada

*[J]e ne connais pas beaucoup d'athlètes ayant un handicap qui veulent qu'on les considère comme des athlètes ayant un handicap. Ils veulent être reconnus comme des athlètes, tout simplement. C'est ce que nous sommes. Nous participons à des sports qui sont peut-être un peu différents, mais ce sont tout de même des sports[...] Nous devons arrêter de penser que c'est une activité pour les personnes handicapées; c'est une activité pour un certain pan de la population, comme n'importe quel autre sport. Tout comme certaines personnes jouent au basketball ou au baseball, certaines personnes jouent au hockey luge et d'autres non.*

*Darda Sales, paralympienne et coprésidente  
(Accessible Sport Council London and Area)*

Nombre de témoins qui ont comparu aux réunions du comité, mais pas tous, estimaient insuffisants les investissements faits au Canada dans le développement de futurs athlètes d'élite participant à des sports pour handicapés, notamment les Jeux paralympiques. Cette insuffisance pourrait se traduire par une moins bonne récolte de médailles et, par conséquent, par une moins grande visibilité pour les sports pour personnes handicapées; elle aurait aussi pour effet d'inciter moins d'enfants à faire leurs premiers pas dans une discipline sportive. Le comité convient que les athlètes d'élite sont importants, non seulement parce qu'ils servent de motivation pour les autres, mais encore parce que certains d'entre eux deviennent plus tard entraîneurs. Ils sont les porte-parole du sport et ils témoignent de ce que l'on peut faire en poursuivant ses objectifs. Les athlètes handicapés nous montrent à tous comment les obstacles peuvent être surmontés – ils sont des modèles pour nous tous. Le comité a certes appris que nombre de Canadiens talentueux travaillent d'arrache-pied pour promouvoir la participation dans les sports pour tous et établir une infrastructure qui offrira des chances égales à tous pour participer à des activités leur convenant le mieux, mais il a aussi pris conscience du fait que ces personnes ont besoin d'un meilleur soutien pour ce qu'elles font.

Le comité estime qu'une infrastructure pleinement soutenue pour le développement athlétique à tous les niveaux est essentielle si l'on veut que tous aient une chance égale de participer à ces activités sportives. La présente étude arrive à point nommé, la *Politique*

*canadienne du sport (2002–2012)*<sup>43</sup> devant être renouvelée. Comme on le lira dans le présent chapitre, la politique établit la vision intergouvernementale canadienne du développement du sport et des athlètes et détermine comment les pouvoirs publics et les autres acteurs collaborent. Dans le présent chapitre, nous explorerons les divers aspects du développement athlétique au Canada ainsi que les solutions proposées durant les réunions du comité afin de veiller à ce que le soutien public s'étende vraiment du terrain de jeu au podium et crée des possibilités pour que tous les Canadiens puissent devenir physiquement actifs.

## **Le financement fédéral du développement des athlètes**

Les sports compétitifs au Canada suivent largement la répartition des compétences entre les ordres de gouvernement. Ainsi, les municipalités dirigent le gros de leurs efforts vers le niveau communautaire, les gouvernements provinciaux s'occupent des compétitions provinciales, et le gouvernement fédéral, des compétitions nationales et internationales. Ces gouvernements, les organismes nationaux de sport (ONS, comme Hockey Canada ou Natation Canada), les organismes de services multisport (OSM, comme l'Association des sports des sourds du Canada ou le Comité paralympique canadien) et un certain nombre d'institutions sportives et récréatives assurent la coordination des programmes de développement des athlètes, dont un bon nombre reçoivent de l'aide financière gouvernementale ou, du moins, y sont admissibles. En coordonnant les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de sports compétitifs, Sport Canada, Patrimoine canadien, travaille en collaboration, aux termes d'accords bilatéraux, d'accords de financement et de plans d'action, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ONS et les OSM.

Les représentants du gouvernement du Canada ont informé le comité sur un certain nombre de politiques, de lois et de programmes qui soutiennent le développement des athlètes handicapés et les sports qu'ils pratiquent<sup>44</sup>. Martin Boileau a dit au comité que plus de 17 millions de dollars

---

<sup>43</sup> Les ministres ont souscrit à la politique le 6 avril 2002. On trouvera ladite politique à : Patrimoine canadien, *La Politique canadienne du sport, Priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée dans le domaine du sport, 2002-2005*, <http://canadianheritage.gc.ca/pgm/sc/pol/actn/action-fra.pdf>; et *La politique canadienne du sport, Priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée dans le domaine du sport, 2007-2012*, <http://canadianheritage.gc.ca/pgm/sc/pol/actn07-12/booklet-fra.pdf>.

<sup>44</sup> On trouvera d'autres exemples dans les rapports annuels de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *supra* note 43. Pour obtenir d'autres informations sur les rapports annuels de RHDCC, voir aussi : [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition\\_personnes\\_handicapees/rapports/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/rapports/index.shtml).

ont été dépensés pour le sport et les personnes handicapées en 2009-2010, sur un budget total de 118 millions de dollars pour les sports. Le comité a aussi appris que, récemment, 5 millions de dollars avaient été accordés au Comité paralympique canadien pour chacune des cinq années à venir, ce qui représente une augmentation par rapport au montant de 1,1 million de dollars accordé en 2009-2010<sup>45</sup>. Il a aussi parlé du financement prévu pour Olympiques spéciaux Canada et l'Association des sports des sourds du Canada<sup>46</sup>. En plus des fonds qu'il a versés aux ONS, qui, en 2009-2010, se sont élevés à plus de 3 millions de dollars, Sport Canada leur a consenti plus de 1 million de dollars pour financer des projets de développement de possibilités sportives pour les personnes handicapées.

Sport Canada verse également des subventions aux athlètes d'élite du Canada par le truchement du Programme d'aide aux athlètes. En 2009-2010, il a accordé 3,9 millions de dollars aux athlètes handicapés, sur un budget total de 35 millions de dollars. Également en 2009-2010, l'initiative À nous le podium, qui finance et prépare des athlètes canadiens sélectionnés à monter sur le podium, a mis 5 millions de dollars à la disposition des athlètes handicapés, sur un budget total de 34 millions de dollars<sup>47</sup>.

Jason Dunkerley, paralympien et coordonnateur de programme à l'Alliance de vie active pour les Canadiens/Canadiennes ayant un handicap, s'est réjoui de l'effet du financement des athlètes canadiens de haut niveau par le gouvernement fédéral : « Tous les athlètes, moi compris, rendent hommage au gouvernement pour le financement considérable qu'il a versé aux athlètes et au milieu du sport de haut niveau. Ces investissements commencent à porter leurs fruits. » Brian MacPherson a souligné que « le gouvernement fédéral a fait bien du chemin au cours des 15 dernières années », à tel point qu'il estime maintenant que la partie du budget de Sport Canada qui est consacrée aux sports pour personnes handicapées est équitable si on la compare à celle consacrée aux sports traditionnels et si l'on tient compte du pourcentage de personnes

---

<sup>45</sup> Martin Boileau a également déclaré : « Nous en sommes à la première année et je peux vous donner quelques exemples de la manière dont l'argent sera utilisé. Il y a un programme pour les écoles appelé Changer la mentalité, changer la vie. Il y a une stratégie d'accueil internationale, le développement du système DLTA. Il y a de l'argent pour de l'entraînement, de l'équipement parasportif, une campagne nationale de sensibilisation du public et un modèle d'entreprise durable. »

<sup>46</sup> Dans son témoignage, Martin Boileau ne dit pas de façon tout à fait claire à combien s'élèvent ces fonds, au total. Cependant, on trouvera de l'information sur ces fonds dans les rapports annuels de RHDCC, *supra* note 43, et à : Prochaine phase du Plan d'action économique du Canada, *Olympiques spéciaux Canada (Budget 2009 et Budget 2010)*, <http://www.plandaction.gc.ca/initiatives/fra/index.asp?initiativeId=134>.

<sup>47</sup> À nous le podium, <http://ownthepodium.org/?lan=fr>.

handicapées. Il a ajouté, toutefois, qu'il se réjouissait de ce progrès, mais que ce n'était pas « le moment de s'endormir sur ses lauriers, car il y a encore du pain sur la planche ».

Le gouvernement du Canada verse aussi des fonds pour la tenue de diverses compétitions nationales ou internationales au Canada ou la participation du Canada à celles-ci, comme les Jeux du Canada ou les Paralympiques. Par exemple, le gouvernement fédéral versera 500 millions de dollars pour la tenue des Jeux panaméricains et des Jeux parapanaméricains à Toronto en 2015. M. Boileau a fait valoir que les programmes et les investissements du gouvernement fédéral dans les sports au Canada, comme ceux réalisés pour la tenue d'événements, permettent d'établir « une infrastructure qui reste chez nous » et « donnent à nos athlètes, y compris aux jeunes — la relève, comme nous l'appelons —, la possibilité de participer et d'utiliser ces installations ».

Le sénateur Kochhar a toutefois attiré l'attention du comité sur l'existence d'une inégalité entre les récompenses offertes aux athlètes qui remportent une médaille d'or aux Jeux olympiques et celles offertes aux athlètes handicapés qui en remportent une aux Jeux paralympiens. « Au Canada, comme vous le savez, le Comité olympique verse 20 000 \$ au gagnant d'une médaille d'or, mais le Comité paralympique ne donne absolument rien à l'athlète handicapé ou au paralympien<sup>48</sup>. » Comme il est dit plus bas, nombre de témoins s'inquiétaient de l'insuffisance du financement accordé aux provinces ou aux organismes nationaux de sport pour les programmes destinés aux personnes handicapées, la plus grande partie des fonds étant plutôt consacrée aux sports traditionnels. Le comité recommande vivement que le gouvernement du Canada veille à ce que l'ensemble du financement fédéral direct accordé au sport soit réparti équitablement entre tous les athlètes, qu'ils soient handicapés ou non.

### ***La Politique canadienne du sport et la coopération intergouvernementale***

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont souscrit à la *Politique canadienne du sport (2002-2012)*<sup>49</sup>. Centrée sur le sport en général, cette politique reconnaît l'existence d'obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées et appelle à leur

---

<sup>48</sup> On trouvera de l'information sur les primes versées aux médaillées à : Canadian Olympic Committee, *Athletic Excellence Fund*, <http://www.olympic.ca/en/programs/athlete-excellence-fund/>.

<sup>49</sup> *Politique canadienne du sport*, supra note 49.

détermination et à leur élimination; cependant, elle ne dit pas comment cela sera accompli. Selon M. Boileau, « [c]ette politique met de l'avant l'équité et l'accessibilité, entre autres principes. Elle met l'accent sur le fait que tous les groupes sous-représentés, dont les personnes ayant un handicap, doivent avoir leur place dans le sport et s'y sentir à l'aise. » Comme l'a expliqué Dan Smith, cependant, la politique ne renferme pas beaucoup de renvois aux sports pour personnes handicapées puisqu'elle a été « conçue à un niveau systémique et porte sur des questions touchant l'ensemble du système du point de vue des valeurs et des principes ». Mais il a ajouté que « le sport des personnes handicapées sera un élément important des consultations » qui se tiendront pour la prochaine mise à jour de la politique en 2012.

Une politique complémentaire, la *Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap*, a été conçue en 2006<sup>50</sup>. Cette politique renferme « un cadre de travail qui aidera nos partenaires et divers intervenants à apporter des changements qui réduiront, voire élimineront, les obstacles auxquels les personnes ayant un handicap se heurtent en matière d'activité sportive ». Cette politique propose des moyens par lesquels le gouvernement fédéral entend sensibiliser davantage la population et améliorer l'accès relativement à la pratique des sports par les personnes handicapées. Elle examine aussi l'éventail d'initiatives et de programmes de Sport Canada destinés aux personnes handicapées, notamment les programmes de financement d'Olympiques spéciaux Canada, du Comité paralympique canadien, de l'Association des sports des sourds du Canada, des ONS ainsi que d'autres projets liés aux programmes relatifs aux sports pour personnes handicapées auxquels collaborent les provinces et les territoires. La politique reconnaît l'existence d'obstacles supplémentaires que doivent surmonter les enfants handicapés dans le développement de leurs capacités motrices et physiques et recommande que l'on porte une plus grande attention au savoir-faire physique et sportif dans la petite enfance. Comme il est dit plus loin, on observe au Canada une tendance vers une fusion des organismes de sports traditionnels avec les organismes de sports pour personnes handicapées. Cela étant, et compte tenu de la nécessité de mettre plus d'entraîneurs, de formateurs et d'auxiliaires à la disposition des athlètes handicapés (comme il en a été question au chapitre 2), le comité estime qu'il ne devrait y avoir qu'une politique globale pour les sports pratiqués par l'ensemble des Canadiens et

---

<sup>50</sup>Patrimoine canadien, *La politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap*, juin 2006, <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/spt/tm-fra.cfm>.

que cette politique devrait promouvoir l'égalité et s'intéresser à tous les groupes identifiables ayant des besoins particuliers (comme les peuples autochtones, les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées).

Les représentants des gouvernements fédéral, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont présenté les mécanismes de collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Déjà liés par des accords bilatéraux, les quatorze gouvernements sont membres d'un comité mixte qui est axé sur le développement du sport au Canada. Ainsi, le mandat du Comité fédéral-provincial-territorial pour le sport consiste, selon M. Boileau, « à examiner les enjeux, les défis et les occasions liés à l'augmentation de la participation au sport chez les personnes ayant un handicap, et à recommander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux les mesures à prendre pour saisir ces occasions ». Les plans d'action du comité pour 2002-2005 et 2007-2012 comprennent comme priorités : « [a]ugmenter les possibilités offertes aux femmes, aux personnes ayant un handicap, aux Autochtones et aux minorités visibles d'occuper des fonctions d'entraîneur, d'officiel et de dirigeant bénévole » et « encourager les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux à augmenter la pratique de leur sport, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes ayant un handicap et aux minorités visibles<sup>51</sup> ».

M. Boileau a de plus parlé des accords bilatéraux que Sport Canada a conclus avec chacune des provinces et chacun des territoires pour assurer « un financement de contrepartie du gouvernement fédéral, que les provinces et les territoires injecteront dans leurs efforts visant à accroître la participation au sport. De ces ententes, plusieurs comprennent des initiatives pour les personnes ayant un handicap ». Roger Kramers et Steven Patrick, de la direction du développement du sport ou de Tourisme, Parcs et Récréation Alberta, ont parlé de ces accords du point de vue de la province, soulignant qu'ils sont heureux des succès remportés, les accords permettant à chacune des provinces de déterminer ce qui donnera les meilleurs résultats dans leur région.

Le comité a été informé d'un certain nombre de projets actuellement en cours en Alberta et en Colombie-Britannique et qui influent sur le sport et la récréation pour les personnes

---

<sup>51</sup> *Politique canadienne du sport, supra note 49.*

handicapées. Ces projets comprenaient d'une aide financière directe aux organismes de sport comme Hockey Alberta, l'Alberta Curling Federation, la BC Wheelchair Sports Association et Special Olympics BC. Ces organismes créent, pour leur part, des programmes de sport pour les personnes handicapées. Les témoins des deux provinces ont également décrit un certain nombre d'initiatives de financement destinées aux organismes de sport, et ceux de l'Alberta ont signalé des programmes de financement visant un certain nombre d'athlètes handicapés de haut niveau ainsi que des centres de développement du sport<sup>52</sup>.

M. Boileau a dit croire que, grâce à la participation des provinces et des territoires, on parviendra à combler l'écart entre les stratégies du gouvernement fédéral et la communauté. Cependant, plusieurs témoins se sont dits inquiets de la façon dont le financement et les ressources sont accordés au niveau provincial. Certains ont dit craindre que les fonds ne profitent pas nécessairement aux sports pour personnes handicapées. Par exemple, Kim McDonald a dit : « Hockey Alberta reçoit beaucoup de fonds pour le hockey sur luge, mais nous ne voyons pas la couleur de cet argent. » Brian Macpherson a ajouté :

Le problème, c'est l'aide financière des provinces et des municipalités. Il n'y a tout simplement pas suffisamment de ressources affectées aux sports et loisirs adaptés aux personnes handicapées. Il n'y a pas assez d'argent, mais en plus, il est réparti inéquitablement compte tenu de la proportion de contribuables qui vivent avec un handicap. La province réserve au sport adapté environ 4 p. 100 de son budget annuel pour les sports. Or, ce devrait plutôt être plus ou moins 20 p. 100. On pourrait donc tout simplement redistribuer plus équitablement l'argent réservé aux sports sans augmenter le budget des provinces.

D'autres témoins ont convenu qu'il devrait y avoir davantage d'investissement au niveau provincial. Selon Monique Lefebvre, les ressources doivent aller aux provinces. Le sénateur Kochhar a dit que le faible taux de participation des personnes handicapées était la conséquence du fait que les provinces ne consacrent que 4 pour cent de leur budget annuel pour les sports aux sports pour personnes handicapées, soulignant que « nous devons donc inciter ces derniers à passer à l'acte ».

Ayant entendu ces préoccupations, le comité a examiné avec les témoins la question de la façon dont sont répartis les fonds publics. M. Kramers a expliqué que lorsque l'Alberta finance

---

<sup>52</sup> Steven Patrick a dit aussi que du financement était accordé au Steadward Centre for Personal and Physical Achievement.

des événements comme les Jeux interprovinciaux, elle n'accorde pas « un financement distinct pour les athlètes handicapés et les athlètes non handicapés », bien que, a-t-il ajouté, ce facteur soit pris en ligne de compte lorsque l'on détermine qui devrait recevoir les fonds. Il a dit de plus : « Nous essayons, dans la mesure du possible, d'inciter les groupes à travailler ensemble. » Dan Smith a également expliqué que Sport Canada traite principalement avec les organismes nationaux de sport et ne « se mêle pas directement » de leurs relations avec leurs homologues provinciaux. Le comité voudrait que Sport Canada s'engage dans le dialogue entre tous les niveaux, pas seulement au niveau national, puisque cela l'aidera à veiller à ce que des possibilités de pratique des sports soient correctement créées pour les personnes handicapées au moyen de ses divers programmes de financement.

Comme il est dit plus haut, le comité se préoccupe du fait que les sports pour personnes handicapées doivent être équitablement financés partout au Canada. Pour que cela se produise, le gouvernement du Canada doit évaluer tout l'éventail du financement accordé d'un bout à l'autre du pays – notamment le financement fédéral, qu'il soit versé directement ou redistribué par les provinces ou les organismes de sport. La *Politique canadienne du sport* devrait établir les stratégies visant à assurer que le financement soit correctement coordonné et géré de haut en bas pour répondre aux besoins de tous les Canadiens. Qui plus est, elle devrait assurer que, le cas échéant, des conditions soient imposées pour faire en sorte que les fonds fédéraux soient équitablement répartis entre les sports traditionnels et les sports pour personnes handicapées.

### **Recommandation no 10**

**Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada élabore une stratégie pancanadienne qui :**

- **Souignera l'importance de faire en sorte que tous les Canadiens, notamment les personnes handicapées et tout autre groupe ayant des besoins particuliers, aient accès à des activités sportives et récréatives;**
- **Sera conçue pour évaluer les besoins des personnes handicapées en matière d'accès à des activités sportives dans toutes les régions du pays afin que les activités sportives et récréatives soient correctement financées et accessibles par tous les Canadiens;**
- **Veillera à ce que tous les programmes fédéraux traitent les athlètes handicapés de la même manière que les athlètes pratiquant des sports traditionnels et à ce**

- que les personnes handicapées obtiennent du financement qui soit proportionnel à leurs besoins et à leur nombre;**
- **Veillera à ce que tous les fonds fédéraux versés aux provinces, aux organisations sportives nationales et à d'autres organisations sportives soient assortis de conditions garantissant que l'argent sera réparti équitablement entre les sports traditionnels et les sports pour personnes handicapées;**
  - **Sera fondée sur des consultations approfondies auprès de tous les acteurs concernés, dont les organisations sportives et récréatives locales, les chercheurs et les experts, les organisations sportives nationales et provinciales, les organisations multisports, les athlètes, les organisations représentant les personnes handicapées et tous les ordres de gouvernement.**

## **Intégration**

Le comité a appris que, ces dernières années, les organismes s'occupant des sports traditionnels et ceux qui sont chargés des sports pour personnes handicapées ont été largement intégrés les uns aux autres. Par exemple, le hockey traditionnel et le hockey luge sont maintenant tous deux gérés par Hockey Canada, et toutes les formes de natation, par Natation Canada. Au nombre des exceptions, on compte des sports où il n'y a pas d'équivalent évident, comme le goalball<sup>53</sup>. Dans l'ensemble, nos témoins soutiennent ces efforts d'intégration. Mary Law a souligné comment l'intégration peut être bénéfique en augmentant la variété et la qualité des programmes de sports pour personnes handicapées, ce qui se traduit par une hausse de la participation. Elle estimait que les politiques visant uniquement les personnes handicapées, par contre, étaient peut-être bien intentionnées, mais qu'elles pouvaient avoir pour effet de les séparer des athlètes non handicapés ou de les stigmatiser en insistant trop sur leurs besoins spéciaux. Plusieurs témoins ont souligné à quel point l'intégration avait donné de bons résultats dans certains sports, Mark Hahto signalant que cela avait créé de grandes possibilités pour les paranageurs.

Robert Steadward a fait remarquer toutefois que l'intégration pourrait ne pas profiter aux personnes handicapées si les organismes n'ont pas de comptes à rendre sur la façon dont ils dépensent leurs fonds :

---

<sup>53</sup> Goalball est un sport pour personnes handicapées qui est joué uniquement par des athlètes qui sont aveugles et qui ont une déficience visuelle. Pour plus d'information, voir : Association canadienne des sports pour aveugles, *Goalball*, <http://www.canadianblindsports.ca/fra/index.htm>.

Plus on intègre ces programmes, comme nous l'avons vu dans le passé, il peut arriver que des organismes nationaux se servent des fonds pour autre chose que les programmes destinés aux personnes handicapées. En conséquence, nos athlètes n'en ont jamais profité.

Il a aussi déclaré qu'« un certain degré de ségrégation est nécessaire pour que les choses puissent se développer sur le terrain ».

Des témoins ont dit que l'intégration n'avait pas été faite uniformément par toutes les provinces. M. Patrick a fait remarquer qu'en Alberta, on ne sait trop si ce sont les organismes pour athlètes non handicapés ou les organismes pour athlètes handicapés qui jouent le rôle dirigeant : « S'agit-il de Basketball Alberta ou de Wheelchair Sports? » Il a dit que son ministère pourrait « sensibiliser les gens pour faciliter les choses » dans ce domaine. David Legg a dit lui aussi que l'intégration n'a pas vraiment été faite aux niveaux provincial ou communautaire local, ce qui se traduit par « des décrochages » qui empêchent les intéressés de profiter pleinement des avantages de l'intégration.

Un autre aspect de l'intégration qui a été abordé durant les réunions est l'idée de regrouper toutes les compétitions olympiques et paralympiques aux mêmes jeux. Des témoins ont parlé des avantages et des inconvénients possibles d'un tel regroupement. Jason Dunkerley a expliqué qu'aux Jeux d'hiver du Canada de 2011, à Halifax, les compétitions des athlètes handicapés ont eu lieu aux mêmes jeux plutôt que séparément :

Les avantages sont tellement nombreux. Les athlètes handicapés en profitent en étant intégrés à la société, en ayant la chance de participer à ces jeux et c'est fantastique aussi pour les jeunes athlètes non handicapés qui participent eux aussi aux jeux. C'est une occasion rêvée de sensibiliser les gens à l'incapacité et d'inclusion sociale.

John Willson a fait ressortir que l'intégration des jeux aurait également un avantage financier, puisque la tenue de deux cérémonies différentes pour les deux séries de jeux « se traduit par la dépense de ressources financières qui aurait pu être investie dans des programmes communautaires visant le développement à long terme d'athlètes handicapés ».

Tous n'adhéraient pas pleinement à l'idée d'intégration, toutefois : Colette Bourgonje, par exemple, a dit craindre que les athlètes handicapés ne perdent un certain nombre de compétitions qui font maintenant partie des Jeux paralympiques.

Le comité est d'avis que les efforts d'intégration méritent d'être examinés plus à fond dans le cadre de l'élaboration des futures politiques relatives au sport, dans la mesure où ils continueront d'être à l'avantage des athlètes handicapés et de la croissance de leurs sports.

### **Recommandation no 11**

**Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada fasse, le cas échéant, la promotion des valeurs d'intégration auprès des organisations sportives nationales et provinciales tout en veillant à ce que tout soutien ou financement accordé aux organisations en cause soit assorti de conditions et de lignes directrices garantissant un financement et des ressources équitables aux personnes handicapées.**

### **Les organisations locales et le « système de relève »**

Comme nous l'avons vu au chapitre IV, les personnes handicapées d'un bout à l'autre du pays n'ont pas assez d'occasions de faire du sport et de se récréer. Cependant, le comité a entendu un concert d'éloges à propos des organismes qui offrent des programmes dont le besoin se fait vraiment sentir dans les régions où les personnes handicapées ont la chance de trouver du soutien, comme celui offert par l'Alliance de vie active et ses programmes Participation sans frontières, l'Accessible Sport Council London and Area, AlterGo, Variety Village et le Steadward Centre. Ces programmes et centres aident les personnes handicapées à faire du sport et ont même contribué à produire des athlètes de calibre international.

En dépit de leurs réalisations, ces organismes sont aux prises avec de nombreuses difficultés, dont une insuffisance de fonds. Ainsi, comme Jill Le Clair l'a expliqué, Variety Village doit maintenant se battre pour obtenir des fonds et cible même les personnes non handicapées pour augmenter ses rentrées de fonds. Kim McDonald a déploré le fait que l'argent allait aux athlètes d'élite au Canada et que les athlètes récréatifs étaient oubliés. Elle a dit : « À l'échelle locale, nous ne recevons pas de financement[...] Il nous en faut pour payer l'équipement, les installations et les employés. »

Le comité reconnaît que le manque de soutien des organismes locaux est également un problème pour les sports au niveau national. Plusieurs témoins étaient d'avis que, comme l'a dit M. Willson, « la formation d'athlètes d'élite est étroitement liée à la constitution d'un vaste

bassin d'athlètes plus jeunes qui sont des débutants dans leur discipline ». Les témoins ont appelé cela le « système de recrutement » : la formation à l'échelon local de nouveaux athlètes qui se compétitionneront un jour sur la scène internationale. Colette Bourgonje, Jason Dunkerley et Ozzie Sawicki ont dit craindre qu'une nouvelle génération d'athlètes d'élite ne sera pas formée pour prendre la relève. M. Willson a dit du système de développement local qu'il « ne fonctionne plus », M. Dunkerley disant qu'il était aux prises avec des difficultés. Ces témoins et d'autres ont fait valoir qu'il fallait investir dans les organismes locaux pour créer une pépinière pour nos sports d'élite. M. Kochhar a résumé la question en ces termes :

[Pour que le Canada devienne] une nation paralympique de premier plan, le principal obstacle à surmonter consiste à améliorer notre système de recrutement en reconnaissant, en encourageant et en formant des enfants handicapés pour qu'ils puissent se surpasser[...] si nous n'avons pas d'institutions comme Variety Village, nous n'aurons aucun moyen d'entraîner qui que ce soit pour participer aux Jeux paralympiques.

David Legg a expliqué que le Comité paralympique canadien est très conscient de la nécessité d'un meilleur développement de nos athlètes : « Nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'un système plus efficient et plus efficace. Nous tenons à ce qu'un tel système devienne pour nous une base solide pour les cinq ans à venir. » Il a ajouté, cependant, qu'il croyait que le Canada fera bonne figure à ses prochains Jeux paralympiques. M. Kramers estimait que tout indique que le système de recrutement fonctionne bien en Alberta et que les athlètes se hissent au prochain niveau pour participer aux compétitions d'élite. Steven Patrick a convenu que, à tout le moins, le système de recrutement « fonctionne assez bien », tout en ajoutant que, « comme pour tout le reste dans le système sportif, il y a encore des choses à améliorer ». Mme Ida Chong a informé le comité au sujet des grands succès remportés par sa province dans la formation d'athlètes paralympiques, soulignant que sa province était en mesure de produire au niveau de l'élite.

Le lien entre le terrain de jeu et le podium a été bien présenté par les témoins. L'investissement au niveau local est important, non seulement pour la formation d'athlètes compétitifs qui peuvent gagner des médailles d'or, mais encore pour veiller à ce que tous les Canadiens puissent avoir un mode de vie actif et sain.

## Recommandation no 12

**Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada veuille à ce qu'il y ait des programmes de financement et des lignes directrices pour tous les ordres de gouvernement afin que soient correctement soutenues les organisations locales desservant les personnes handicapées.**

## Collaboration nationale

Un large consensus s'est dégagé au sein des témoins sur le fait qu'on pourrait faire plus pour améliorer la collaboration de tous ceux qui travaillent dans le domaine du sport et de la récréation pour les personnes handicapées afin que soit créé un système de formation des athlètes qui soit plus efficace et soutienne davantage les athlètes. M. Hahto a dit de la situation actuelle qu'elle était « un peu fragmentée » et qu'il y avait « beaucoup de chevauchements » et de double emploi. Il a ajouté que si nous éliminions certains de ces chevauchements, « nous pourrions accroître notre efficacité, combler bien des lacunes et améliorer les volets sensibilisation et éducation ». Robert White a convenu qu'il y avait des cas de double emploi et que la communication faisait défaut et il a dit qu'un « mécanisme nous permettant de discuter tous ensemble et de déterminer comment aller de l'avant serait fort avantageux ». Robert Steadward a, pour sa part, souligné le manque de leadership et qu'on pourrait faire appel à « des experts à l'échelle nationale ou internationale qui peuvent conférer une très grande crédibilité à ce que nous essayons de réaliser ».

Des témoins ont donné au comité des exemples d'initiatives canadiennes prises pour améliorer la communication, la coopération et la collaboration. MM. Kramers et Patrick ont tous deux parlé des efforts déployés par le gouvernement de l'Alberta pour amener les groupes à mieux coopérer, soulignant qu'une idée résultant de ces efforts a été l'établissement d'un portail sur le Web pour les personnes handicapées renfermant de l'information sur la pratique du sport. Jane Arkell a expliqué comment l'Alliance de vie active avait été créée en 1989 comme « réseau national » pour que :

[...] les diverses organisations s'occupant des personnes handicapées partout au pays puissent mettre en commun ce qu'elles font, par exemple les programmes communautaires, et apprendre les unes des autres, pour que les différentes organisations de sport puissent apprendre les unes des

autres et aident les entraîneurs dans la collectivité à intégrer les personnes handicapées à leurs activités.

Toutefois, elle a laissé entendre que si ces éléments existent, son organisme ne peut parvenir aux résultats tant attendus en raison d'un manque de fonds. M. Legg a également évoqué le rôle que pourrait jouer le Comité paralympique canadien en nouant de meilleures relations avec la collectivité. Il a expliqué que l'organisme n'avait pour membres que des organismes nationaux de sport et, par conséquent, qu'il ne travaille pas avec les organisations locales. Toutefois, avec son financement accru, l'organisme se doit de concevoir un plan stratégique ayant pour objectif « de collaborer avec toutes les entités disparates du secteur pour mettre en place un meilleur système global ».

Le comité estime que l'amélioration de la collaboration, de la communication et de la coopération constitue un élément important que peut soutenir le gouvernement fédéral, notamment au moment de l'élaboration de la future politique du sport. Cela peut être fait de bien des façons, comme aider les organismes de sports pour personnes handicapées – l'Alliance de vie active et le Comité paralympique canadien, notamment – à mieux coordonner leurs efforts. Mme Law a souligné l'importance de la promotion « d'alliances stratégiques entre les organisations comme les municipalités et le YMCA ». Quant à lui, M. Willson a exprimé le souhait que soit créée « une alliance d'organisations œuvrant à fournir aux personnes handicapées des possibilités en matière d'activités adaptées d'éducation physique et de loisirs. Une telle alliance veillerait dans une certaine mesure à ce que nous, à savoir l'ensemble des Canadiens, élaborions et exécutions les meilleurs programmes possibles ». De plus, M. Steadward a trouvé intéressante une idée qui a circulé durant les réunions au sujet de la tenue d'un sommet avec le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur et des organismes de ce domaine : « Peut-être est-il temps que nous fassions un bilan et que nous déterminions l'orientation que nous voulons nous donner<sup>54</sup>. » Le comité a souligné qu'en plus des tables rondes intergouvernementales périodiques, un sommet national du sport a été tenu en 2001 durant l'élaboration de la première *Politique canadienne du sport* et que ce sommet pourrait servir de modèle pour le genre de tribune à laquelle nous pourrions convier toutes les parties prenantes.

---

<sup>54</sup> Jill Le Clair a également convenu que pareille conférence ou tribune est nécessaire pour regrouper les ressources et les gens.

Lorsqu'on lui a demandé de dire ce qu'il fallait au Canada pour améliorer la situation des personnes handicapées, Mme Chong a soutenu nos autres témoins, répondant que le Canada a besoin

d'efforts coordonnés et de collaboration pour recruter des athlètes et d'un parcours de développement à long terme des athlètes qui soit coordonné avec les organismes de sport locaux, régionaux, provinciaux et nationaux aussi bien qu'avec les gouvernements fédéral et provinciaux.

Elle a en outre recommandé que la politique canadienne relative aux sports pour personnes handicapées assure une meilleure coordination des rôles et des responsabilités des organismes de sport pour personnes non handicapées et handicapées aux niveaux national, provincial et territorial.

Ces observations confirment le souhait du milieu du sport d'établir une vision pancanadienne, collaborative de ce que l'athlétisme peut apporter aux personnes handicapées. Le comité presse le gouvernement du Canada de profiter de cette volonté pour créer des mécanismes de coopération accrue et clarifier les rôles joués par tous les acteurs et toutes les institutions gouvernementales en cause. Ces mécanismes pourraient être intégrés à la *Politique canadienne du sport (2002-2012)*. Comme il est dit plus haut, une banque de données nationale constituerait un excellent outil pour le partage d'informations et susciter la collaboration.

### **Recommandation no 13**

**Le comité recommande qu'en renouvelant la *Politique canadienne du sport*, le gouvernement du Canada crée un forum de discussion et de coopération pour tous les acteurs concernés, dont tous les ordres de gouvernement aussi bien que les organisations sportives et les athlètes, afin d'établir un cadre énonçant clairement les rôles et les responsabilités de tous les ordres de gouvernement et des organisations sportives en matière de gestion du système de développement des athlètes au Canada.**



## CHAPITRE VI : Conclusion

*Pendant de nombreuses années, j'ai vraiment eu beaucoup de difficultés. Outre mes frères et sœurs, je n'avais pas vraiment d'amis; je ne trouvais aucune activité qui me plaisait ou dans laquelle j'étais bonne. Toutefois, ma vie a changé lorsque je me suis inscrite en gymnastique rythmique à OSC... Mes succès en gymnastique rythmique m'ont démontré qu'en mettant l'effort nécessaire, je pouvais exceller dans quelque chose. Ma confiance s'est améliorée et je suis fière des choses que j'ai accomplies. Je mène maintenant une vie très active et bien remplie. Je m'entraîne chaque jour en gymnastique rythmique. Je travaille à temps partiel chez Bureau en gros à quelques rues d'ici. Tous les matins, du lundi au vendredi, je vais au Collège Algonquin où je suis inscrite dans un programme spécial. Une fois par mois environ, je fais une présentation ou une démonstration sur Olympiques spéciaux. J'ai de nombreux amis que je fréquente régulièrement, et je prends aussi des leçons d'équitation et prends soin de mes trois chevaux.*

*Christina Judd-Campbell, athlète, Olympiques spéciaux Canada*

Durant la présente étude, une des personnes que nous avons invitées à une réunion du comité n'a pu assister à cette dernière. C'est qu'au moment de l'embarquement dans un avion à destination d'Ottawa, on lui a dit qu'il n'y avait pas de place pour son fauteuil roulant dans l'avion. Son absence a été notre perte. Pour le comité, c'était une autre preuve que les personnes handicapées continuent d'être aux prises avec des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie collective; et cette situation nuit à tous les Canadiens. La suppression des obstacles qui empêchent quiconque de participer à des activités sportives et récréatives est une des façons dont nous pouvons créer un Canada plus inclusif.

Le comité espère que tous les ordres de gouvernement au Canada reconnaîtront l'importance de ces questions et travailleront ensemble pour que nos communautés soient plus en santé, actives et ouvertes. Compte tenu que notre population est vieillissante et que notre société est aux prises avec le problème de l'obésité causée par l'inactivité, la promotion de l'accès universel au sport pour tous les Canadiens est opportune et nécessaire. Qui plus est, comme l'a expliqué Monique Lefebvre : « Les personnes vivant avec des limitations sont des révélateurs

des besoins de la société. Si nous réussissons à répondre à leurs besoins, nous aidons ainsi l'ensemble de la population. »

Akiko Ito a fort bien résumé la tâche qui nous attend, collectivement, après la publication du présent rapport.

Pour conclure, je tiens à répéter que le défi qui se pose véritablement maintenant, et celui auquel s'attaque, je crois, le Comité sénatorial des droits de la personne, consiste à faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées se traduisent par des mesures concrètes qui se répercuteront directement sur la vie des personnes handicapées, dans leur collectivité, aux niveaux local, national, régional et international.

Le comité exhorte donc le gouvernement du Canada à travailler avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et à mettre en œuvre les mesures pratiques recommandées dans le présent rapport afin que nous puissions vraiment édifier une société offrant à tous les Canadiens, quels que soient leur âge et leurs capacités, une chance égale d'avoir une vie active et saine.

## **ANNEXE A – Témoins**

Les témoins suivants ont comparu devant le comité durant les audiences qu’il a tenues en vue de la composition du présent rapport<sup>55</sup>.

### **Le lundi 14 février 2011**

#### *Ressources humaines et Développement des compétences Canada*

Jacques Paquette, sous-ministre adjoint principal, Direction de la sécurité du revenu et du développement social

Carmelita Olivotto, directrice, Relations intergouvernementales et projets spéciaux

#### *Patrimoine canadien*

Martin Boileau, directeur général, Sport Canada

Dan Smith, directeur, Politique et planification, Sport Canada

### **Le lundi 28 février 2011**

#### *The Steadward Centre for Personal and Physical Achievement*

Robert Steadward, fondateur et président honoraire

#### *À titre personnel*

Mary Law, professeure, École de sciences en réhabilitation/Centre CanChild pour la recherche sur les incapacités infantiles, Université McMaster

#### *Global Disability Research in Sport and Health Network*

Jill Le Clair, présidente-fondatrice

#### *Alliance de vie active pour les Canadiens/Canadiennes ayant un handicap*

Jane Arkell, directrice exécutive

Jason Dunkerley, coordonnateur de programme

#### *Variety Village*

John Willson, président-directeur général

Archie Allison, directeur, Programme de liaison et de sensibilisation

---

<sup>55</sup> Pour plus d’information sur le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, y compris les délibérations du comité, se reporter à :

[http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/CommitteeHome.aspx?parl=41&ses=1&comm\\_id=77&Language=F](http://www.parl.gc.ca/SenCommitteeBusiness/CommitteeHome.aspx?parl=41&ses=1&comm_id=77&Language=F).

**Le lundi 7 mars 2011**

*Comité paralympique canadien*

David Legg, président

*Association canadienne des paraplégiques*

Robert White, directeur exécutif

*Olympiques spéciaux Canada*

Neil Glasberg, président-directeur général intérimaire

Sharon Bollenbach, vice-président aux Sports

Christina Judd-Campbell, athlète

*À titre personnel*

Colette Bourgonje

**Le lundi 21 mars 2011**

*Natation Canada*

Mark Hahto, chef des opérations

*Athlétisme Canada*

Ozzie Sawicki, entraîneur-chef du para-athlétisme

*Association canadienne des sports pour aveugles*

Jane Blaine, directrice exécutive

**Le lundi 3 octobre 2011**

*Accessible Sport Council London and Area*

Darda Sales, coprésidente

*Association des sports paralympiques*

Kim McDonald, directrice générale

*Parasport Ontario*

Brian MacPherson, directeur

*Alter Go*

Monique Lefebvre, directrice exécutive

## **Le lundi 24 octobre 2011**

### *Nations Unies*

Akiko Ito, chef, Secrétariat pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### *Haut-Commissariat aux droits de l'homme*

James Turpin, agent des droits de l'homme

### *Commission canadienne des droits de la personne*

Karen Mosher, secrétaire général

Harvey Goldberg, chef d'équipe, Initiatives stratégiques

Philippe Dufresne, avocat général, Division des services du contentieux

### *À titre personnel*

L'honorable Vim Kochhar, ancien sénateur

### *Gouvernement de l'Alberta*

Roger Kramers, directeur, Direction du développement du sport, ministère du Tourisme, de la Récréation et des Parcs

Steven Patrick, conseiller, Direction du développement du sport, ministère du Tourisme, de la Récréation et des Parcs

### **Par mémoire écrit**

L'honorable Ida Chong, ministre du Développement communautaire, sportif et culturel de la Colombie-Britannique



## ANNEXE B – Extraits des instruments des Nations Unies

### Articles 25, 30 et 33 de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies<sup>56</sup>

#### Article 25 - Santé

Les États Parties reconnaissent que les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap. Ils prennent toutes les mesures appropriées pour leur assurer l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexospécificités, y compris des services de réadaptation. En particulier, les États Parties :

- a) Fournissent aux personnes handicapées des services de santé gratuits ou d'un coût abordable couvrant la même gamme et de la même qualité que ceux offerts aux autres personnes, y compris des services de santé sexuelle et génésique et des programmes de santé publique communautaires;
- b) Fournissent aux personnes handicapées les services de santé dont celles-ci ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap, y compris des services de dépistage précoce et, s'il y a lieu, d'intervention précoce, et des services destinés à réduire au maximum ou à prévenir les nouveaux handicaps, notamment chez les enfants et les personnes âgées;
- c) Fournissent ces services aux personnes handicapées aussi près que possible de leur communauté, y compris en milieu rural;
- d) Exigent des professionnels de la santé qu'ils dispensent aux personnes handicapées des soins de la même qualité que ceux dispensés aux autres, et notamment qu'ils obtiennent le consentement libre et éclairé des personnes handicapées concernées; à cette fin, les États Parties mènent des activités de formation et promulguent des règles déontologiques pour les secteurs public et privé de la santé de façon, entre autres, à sensibiliser les personnels aux droits de l'homme, à la dignité, à l'autonomie et aux besoins des personnes handicapées;

---

<sup>56</sup> On trouvera la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* à : <http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm>.

e) Interdisent dans le secteur des assurances la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, qui doivent pouvoir obtenir à des conditions équitables et raisonnables une assurance-maladie et, dans les pays où elle est autorisée par le droit national, une assurance-vie;

f) Empêchent tout refus discriminatoire de fournir des soins ou services médicaux ou des aliments ou des liquides en raison d'un handicap.

### **Article 30 - Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports**

1. Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles :

a) Aient accès aux produits culturels dans des formats accessibles;

b) Aient accès aux émissions de télévision, aux films, aux pièces de théâtre et autres activités culturelles dans des formats accessibles;

c) Aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques, et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale.

2. Les États Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société.

3. Les États Parties prennent toutes mesures appropriées, conformément au droit international, pour faire en sorte que les lois protégeant les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas un obstacle déraisonnable ou discriminatoire à l'accès des personnes handicapées aux produits culturels.

4. Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds.

5. Afin de permettre aux personnes handicapées de participer, sur la base de l'égalité avec les autres, aux activités récréatives, de loisir et sportives, les États Parties prennent des mesures appropriées pour :

- a) Encourager et promouvoir la participation, dans toute la mesure du possible, de personnes handicapées aux activités sportives ordinaires à tous les niveaux;
- b) Faire en sorte que les personnes handicapées aient la possibilité d'organiser et de mettre au point des activités sportives et récréatives qui leur soient spécifiques et d'y participer, et, à cette fin, encourager la mise à leur disposition, sur la base de l'égalité avec les autres, de moyens d'entraînements, de formations et de ressources appropriés;
- c) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux où se déroulent des activités sportives, récréatives et touristiques;
- d) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire;
- e) Faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux services des personnes et organismes chargés d'organiser des activités récréatives, de tourisme et de loisir et des activités sportives.

### **Article 33 - Application et suivi au niveau national**

1. Les États Parties désignent, conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la présente Convention et envisagent dûment de créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux.

2. Les États Parties, conformément à leurs systèmes administratif et juridique, maintiennent, renforcent, désignent ou créent, au niveau interne, un dispositif, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants, selon qu'il conviendra, de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente Convention. En désignant ou en créant un tel mécanisme, ils tiennent

compte des principes applicables au statut et au fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

3. La société civile - en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent - est associée et participe pleinement à la fonction de suivi.

## **Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>57</sup>**

*Les États Parties au présent Protocole sont convenus de ce qui suit :*

### **Article premier**

1. Tout État Partie au présent Protocole (« État Partie ») reconnaît que le Comité des droits des personnes handicapées (« le Comité ») a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation par cet État Partie des dispositions de la Convention.

2. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un État Partie à la Convention qui n'est pas partie au présent Protocole.

### **Article 2**

Le Comité déclare irrecevable toute communication :

- a) Qui est anonyme;
- b) Qui constitue un abus du droit de présenter de telles communications ou est incompatible avec les dispositions de la Convention;
- c) Ayant trait à une question qu'il a déjà examinée ou qui a déjà été examinée ou est en cours d'examen devant une autre instance internationale d'enquête ou de règlement;
- d) Concernant laquelle tous les recours internes disponibles n'ont pas été épuisés, à moins que la procédure de recours n'excède des délais raisonnables ou qu'il soit improbable que le requérant obtienne réparation par ce moyen;
- e) Qui est manifestement mal fondée ou insuffisamment motivée; ou
- f) Qui porte sur des faits antérieurs à la date d'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard de l'État Partie intéressé, à moins que ces faits ne persistent après cette date.

---

<sup>57</sup> On trouvera le Protocole facultatif se rapportant à la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* à : <http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-op.htm>.

### **Article 3**

Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent Protocole, le Comité porte confidentiellement à l'attention de l'État Partie intéressé toute communication qui lui est adressée. L'État Partie intéressé soumet par écrit au Comité, dans un délai de six mois, des explications ou déclarations éclaircissant la question et indiquant les mesures qu'il pourrait avoir prises pour remédier à la situation.

### **Article 4**

1. Après réception d'une communication et avant de prendre une décision sur le fond, le Comité peut à tout moment soumettre à l'urgente attention de l'État Partie intéressé une demande tendant à ce qu'il prenne les mesures conservatoires nécessaires pour éviter qu'un dommage irréparable ne soit causé aux victimes de la violation présumée.

2. Le Comité ne préjuge pas de sa décision sur la recevabilité ou le fond de la communication du simple fait qu'il exerce la faculté que lui donne le paragraphe 1 du présent article.

### **Article 5**

Le Comité examine à huis clos les communications qui lui sont adressées en vertu du présent Protocole. Après avoir examiné une communication, le Comité transmet ses suggestions et recommandations éventuelles à l'État Partie intéressé et au pétitionnaire.

### **Article 6**

1. Si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État Partie porte gravement ou systématiquement atteinte aux droits énoncés dans la Convention, il invite cet État à s'entretenir avec lui des renseignements portés à son attention et à présenter ses observations à leur sujet.

2. Le Comité, se fondant sur les observations éventuellement formulées par l'État Partie intéressé, ainsi que sur tout autre renseignement crédible dont il dispose, peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête et de lui rendre compte sans tarder des résultats de celle-ci. Cette enquête peut, lorsque cela se justifie et avec l'accord de l'État Partie, comporter des visites sur le territoire de cet État.

3. Après avoir étudié les résultats de l'enquête, le Comité les communique à l'État Partie intéressé, accompagnés, le cas échéant, d'observations et de recommandations.
4. Après avoir été informé des résultats de l'enquête et des observations et recommandations du Comité, l'État Partie présente ses observations à celui-ci dans un délai de six mois.
5. L'enquête conserve un caractère confidentiel et la coopération de l'État Partie sera sollicitée à tous les stades de la procédure.

#### **Article 7**

1. Le Comité peut inviter l'État Partie intéressé à inclure, dans le rapport qu'il doit présenter conformément à l'article 35 de la Convention, des précisions sur les mesures qu'il a prises à la suite d'une enquête effectuée en vertu de l'article 6 du présent Protocole.
2. À l'expiration du délai de six mois visé au paragraphe 4 de l'article 6, le Comité peut, s'il y a lieu, inviter l'État Partie intéressé à l'informer des mesures qu'il a prises à la suite de l'enquête.

#### **Article 8**

Tout État Partie peut, au moment où il signe ou ratifie le présent Protocole ou y adhère, déclarer qu'il ne reconnaît pas au Comité la compétence que lui confèrent les articles 6 et 7.

#### **Article 9**

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire du présent Protocole.

#### **Article 10**

Le présent Protocole est ouvert à la signature des États et des organisations d'intégration régionale qui ont signé la Convention, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 30 mars 2007.

#### **Article 11**

Le présent Protocole est soumis à la ratification des États qui l'ont signé et ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. Il doit être confirmé formellement par les organisations d'intégration régionale qui l'ont signé et qui ont confirmé formellement la Convention ou y ont

adhéré. Il sera ouvert à l'adhésion de tout État ou de toute organisation d'intégration régionale qui a ratifié ou confirmé formellement la Convention ou qui y a adhéré, mais qui n'a pas signé le Protocole.

## **Article 12**

1. Par « organisation d'intégration régionale » on entend toute organisation constituée par des États souverains d'une région donnée, à laquelle ses États membres ont transféré des compétences dans les domaines régis par la Convention et le présent Protocole. Dans leurs instruments de confirmation formelle ou d'adhésion, ces organisations indiquent l'étendue de leur compétence dans les domaines régis par la Convention et le présent Protocole. Par la suite, elles notifient au depositaire toute modification importante de l'étendue de leur compétence.

2. Dans le présent Protocole, les références aux « États Parties » s'appliquent à ces organisations dans la limite de leur compétence.

3. Aux fins du paragraphe 1 de l'article 13 et du paragraphe 2 de l'article 15, les instruments déposés par des organisations d'intégration régionale ne sont pas comptés.

4. Les organisations d'intégration régionale disposent, pour exercer leur droit de vote à la réunion des États Parties dans les domaines qui relèvent de leur compétence, d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États Parties membres au présent Protocole. Elles n'exercent pas leur droit de vote si leurs États membres exercent le leur, et inversement.

## **Article 13**

1. Sous réserve de l'entrée en vigueur de la Convention, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.

2. Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration régionale qui ratifieront ou confirmeront formellement le Protocole ou y adhéreront après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'adhésion ou de confirmation formelle.

#### **Article 14**

- Les réserves incompatibles avec l'objet et le but du présent Protocole ne sont pas admises.
- Les réserves peuvent être retirées à tout moment.

#### **Article 15**

- Tout État Partie peut proposer un amendement au présent Protocole et le soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique les propositions d'amendement aux États Parties, en leur demandant de lui faire savoir s'ils sont favorables à la convocation d'une réunion des États Parties en vue d'examiner ces propositions et de se prononcer sur elles. Si, dans les quatre mois qui suivent la date de cette communication, un tiers au moins des États Parties se prononcent en faveur de la convocation d'une telle réunion, le Secrétaire général convoque la réunion sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par une majorité des deux tiers des États Parties présents et votants est soumis pour approbation à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, puis pour acceptation à tous les États Parties.
- Tout amendement adopté et approuvé conformément au paragraphe 1 du présent article entre en vigueur le trentième jour suivant la date à laquelle le nombre d'instruments d'acceptation atteint les deux tiers du nombre des États Parties à la date de son adoption. Par la suite, l'amendement entre en vigueur pour chaque État Partie le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument d'acceptation. L'amendement ne lie que les États Parties qui l'ont accepté.

#### **Article 16**

Tout État Partie peut dénoncer le présent Protocole par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le Secrétaire général en a reçu notification.

#### **Article 17**

Le texte du présent Protocole sera diffusé en formats accessibles.

## **Article 18**

Les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe du présent Protocole font également foi.

*En foi de quoi* les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

## **Article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies<sup>58</sup>**

### **Article 24**

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

- a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;
- b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;
- c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;
- d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;
- e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;

---

<sup>58</sup>On trouvera la *Convention relative aux droits des enfants* à : <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale, en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.